



Assemblée générale

Soixantième session

52^e séance plénière

Lundi 14 novembre 2005, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Eliasson (Suède)

*En l'absence du Président, M. Hamidon
(Malaisie), Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 73 de l'ordre du jour (suite)

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

**Renforcement de la coordination
de l'aide humanitaire d'urgence fournie
par les organismes des Nations Unies**

a) **Rapports du Secrétaire général** (A/60/86,
A/60/87, A/60/89, A/60/227, A/60/302, A/60/432)

c) **Renforcement de la coopération internationale
et coordination des efforts déployés
pour étudier et atténuer le plus possible
les conséquences de la catastrophe
de Tchernobyl**

Rapport du Secrétaire général (A/60/443)

Projet de résolution (A/60/L.19)

d) **Assistance au peuple palestinien**

Rapport du Secrétaire général (A/60/90)

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Les
urgences humanitaires récentes ont démontré les

capacités globales de la communauté humanitaire s'agissant de monter une opération massive d'intervention lorsque cela s'impose. Toutefois, il est tout à fait évident que la qualité de cette intervention doit être améliorée. L'intervention humanitaire en pareil cas ne permet pas toujours de répondre comme il le faudrait et quand il le faudrait aux besoins élémentaires des populations touchées. Elle varie considérablement d'une crise à l'autre et les capacités actuelles ne sont pas toujours suffisantes pour faire face à la demande en cas d'urgences de grande ampleur survenant simultanément. Si certains des facteurs qui conditionnent l'intervention humanitaire sont propres aux différentes crises, il reste que certains des problèmes principaux sont semble-t-il d'ordre systémique. L'examen de l'intervention humanitaire auquel il a été procédé a, par conséquent, mis en lumière un certain nombre de lacunes bien connues de longue date auxquelles le système humanitaire international n'a pas remédié jusqu'à présent, et notamment le manque de préparation des organisations humanitaires au niveau des ressources humaines et des moyens d'intervention sectoriels. En outre, le mode de financement des interventions humanitaires se répercute sur l'aptitude du système à réagir rapidement et efficacement, dans le respect de principes bien définis et de l'impartialité.

L'Azerbaïdjan appuie les efforts déployés pour réformer le système d'intervention humanitaire actuel. Nous sommes de l'avis qu'un financement prévisible

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



de l'action humanitaire est l'un des éléments clefs du train de réformes envisagé. À cet égard, l'idée d'améliorer le Fonds central autorenewable d'urgence tel qu'il existe actuellement en y introduisant une composante dons revêt une importance toute particulière pour la rapidité et l'efficacité de l'intervention dans les crises nouvelles comme dans les crises prolongées qui souffrent d'un manque de fonds.

Dans le cas des dernières, il est bon de préciser que même l'accroissement global du financement humanitaire mondial n'a pas permis d'assurer une intervention humanitaire équitable dans toutes les parties du globe et que le financement reste concentré sur les crises très en vue qui ont un grand retentissement dans le monde politique comme dans les médias. Par conséquent, nous nous félicitons de l'idée consistant à affecter un tiers du mécanisme d'octroi de dons du Fonds central autorenewable d'urgence amélioré aux urgences souffrant d'un manque de financements. Nous pensons toutefois qu'il convient d'élaborer des critères d'éligibilité clairs et objectifs sur la base d'une évaluation des besoins afin d'assurer un financement équitable et équilibré de ces urgences. Les décaissements du Fonds devraient se faire en tenant compte du déséquilibre actuel des dépenses entre les régions ainsi qu'entre les secteurs.

En ce qui concerne la coordination humanitaire, la coordination efficace de l'intervention humanitaire sur le terrain est d'une importance primordiale. À notre sens, l'étroite coopération et la coordination efficace de toutes les parties prenantes sont déterminantes pour l'efficacité des moyens mis en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies et des secours à court et moyen terme. À cet égard, il est absolument capital de renforcer les capacités des coordonnateurs résidents et coordonnateurs de l'action humanitaire et des équipes de pays des Nations Unies ainsi que l'appui dont ils peuvent disposer.

À l'évidence, la prise en main par les pays concernés de la conception, de la mise en œuvre et de la coordination des programmes au lendemain de la catastrophe ou du conflit est un facteur capital pour que ces programmes aient l'effet désiré et pour en assurer la viabilité. Toutefois, il est nécessaire d'assurer un partage efficace des tâches entre les autorités nationales et les intervenants internationaux sur le plan humanitaire et du développement, notamment dans les crises humanitaires prolongées

avec déplacement important de populations, quand les pays disposent de capacités limitées pour faire face à tous les problèmes en même temps.

L'ONU doit assurer une meilleure coordination des efforts internationaux sur le terrain pour éviter le chevauchement d'activités et le gaspillage d'efforts et renforcer l'efficacité de l'ensemble de l'action engagée dans les situations dont je viens de parler. L'aide et le financement humanitaires ne doivent pas se limiter à l'intervention immédiate après qu'une crise a éclaté mais doivent également prendre en considération les besoins à long terme de la phase de transition. Il faut remédier aux insuffisances dont souffrent les mécanismes de coordination des Nations Unies en matière de capacités dans la phase de transition de façon à pouvoir répondre efficacement aux besoins qui apparaissent alors. En outre, il faut améliorer l'efficacité de la planification des activités dans la phase de transition qui suit une catastrophe ou un conflit. Un contrôle et une évaluation régulière des besoins pourraient permettre une plus grande cohérence dans la planification du travail des différentes parties prenantes.

C'est avec préoccupation que nous constatons la situation des populations déplacées, dont le nombre a augmenté aux quatre coins du monde. En dépit de l'ampleur de la réaction internationale à ce phénomène, il est inquiétant de voir qu'un nombre très élevé de personnes déplacées ne reçoivent pas suffisamment d'aide et de protection. Une action concertée de la communauté internationale est extrêmement nécessaire. Il ne fait pas de doute que la protection et l'aide apportées aux personnes déplacées sont particulièrement importantes pour stabiliser les pays touchés, revitaliser leur économie et leur société et préparer la voie pour le développement.

La situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays est une question sur laquelle les organismes des Nations Unies doivent renforcer leur coopération et relancer les initiatives de collaboration afin de remédier aux lacunes actuelles de l'action internationale en la matière. Les différentes entités des Nations Unies doivent recourir à des mécanismes établissant une répartition claire et complète des responsabilités à l'échelle du système. À cet égard, nous nous félicitons de ce que le système des Nations Unies ait commencé à accorder au problème du déplacement de populations l'attention qu'il mérite en se penchant sur la question d'un nouveau renforcement

de la réponse interinstitutions aux besoins et aux problèmes de protection des personnes déplacées.

Je voudrais maintenant passer au point 73 c) de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl ». L'Azerbaïdjan attache une grande importance à ces délibérations. Nous félicitons le Secrétaire général de son rapport paru sous la cote A/60/443 et nous remercions les Gouvernements du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine de leur précieuse contribution. Le rapport fournit un aperçu utile de la situation actuelle et une analyse de l'impact des activités de développement à long terme sur les zones touchées par la catastrophe de Tchernobyl.

En cette dernière année qui nous sépare du vingtième anniversaire de la catastrophe, le constat que les habitants de la région n'ont toujours pas retrouvé les moyens d'existence perdus du fait de la catastrophe et que les retombées de celle-ci constituent encore un obstacle important au développement économique, social et écologique des pays les plus touchés est particulièrement préoccupant. Il semble que l'on devrait voir dans l'ancienneté du problème un motif impératif de renforcement des efforts internationaux pour en combattre les conséquences au lieu de classer le problème comme ancien ou oublié.

L'efficacité de la relance et du développement après la catastrophe passe par l'aide ciblée de la communauté internationale et par la synergie entre les parties prenantes. C'est donc avec satisfaction que nous notons que les programmes-cadres globaux mis en place dans les pays les plus touchés ont été complétés et coordonnés au niveau gouvernemental comme à l'échelle du système.

Nous nous félicitons des changements positifs intervenus à l'échelle du système en ce qui concerne les programmes de redressement des zones touchées par la catastrophe de Tchernobyl et nous comptons sur un engagement encore plus cohérent et efficace des organisations du système de Nations Unies, en fonction de leur mandat et atouts respectifs. L'Azerbaïdjan apprécie également le rôle joué par le Groupe des Nations Unies pour le développement dans la coordination de ces efforts et le maintien du nouveau choix de stratégie de développement à long terme.

Nous saluons également le travail réalisé par l'Agence internationale de l'énergie atomique, aussi bien en tant que principal organisateur du Forum sur Tchernobyl qu'en tant que prestataire des programmes de coopération technique pour la réduction de l'impact radiologique de l'accident et la gestion de ses conséquences humaines.

Pour terminer, je tiens à souligner que l'Azerbaïdjan est convaincu que l'examen auquel nous procédons actuellement donnera une nouvelle impulsion au renforcement de la coopération internationale dans les domaines du développement économique et de la recherche scientifique sur les conséquences écologiques et sanitaires de la catastrophe et qu'il permettra de rendre plus efficaces les préparatifs de l'année de commémoration de 2006.

L'Azerbaïdjan, qui s'est porté coauteur des importants projets de résolution dont nous sommes saisis au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir les projets A/60/L.18, L.19 et L.20, forme le vœu que leur mise en œuvre nous permettra de répondre aux préoccupations actuelles s'agissant du renforcement des mécanismes visant à prévenir, atténuer et gérer de façon optimale les urgences humanitaires dans le monde entier.

M. Oosthuizen (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord aligner ma délégation sur les déclarations qui ont été faites par l'Ambassadeur de la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le Représentant permanent du Malawi au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe, et remercier le Secrétaire général des rapports qu'il a élaborés sur cette question.

L'année écoulée s'est avérée particulièrement difficile pour la communauté internationale. Nous avons dû faire face à de nombreux cyclones, inondations et tremblements de terre dans le monde entier. Nous reste en mémoire, en particulier, le récent séisme dévastateur au Pakistan, qui illustre le point souligné par le Secrétaire général, dans son rapport A/60/432, à savoir que la nécessité de fournir une assistance humanitaire efficace s'est considérablement accrue.

Dans son rapport précédent, « Dans une liberté plus grande » (A/59/2005), le Secrétaire général a reconnu que le système humanitaire fonctionne généralement bien dans la plupart des situations d'urgence, compte tenu des moyens dont il dispose.

Cela implique, selon nous, que le système des Nations Unies fait le maximum en fonction des ressources limitées qui lui ont été accordées. Je voudrais donner quelques exemples de ce que je comprends par l'expression « les moyens dont il dispose », en particulier dans le cas du continent africain.

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a, par exemple, fait observer, au cours de l'appel humanitaire lancé par les Nations Unies en 2005, que les fonds obtenus atteignaient 36 % seulement des besoins globaux, si l'on excluait l'appel d'urgence fait au début de l'année pour faire face aux conséquences de la catastrophe du tsunami. Encore plus troublants pour le continent africain s'avèrent les constats que l'appel d'urgence à l'occasion de la sécheresse à Djibouti n'a permis de mobiliser que 5 % des 7,5 millions de dollars nécessaires tandis que celui qui a été fait pour le Bénin n'a obtenu que 9 % des 4,6 millions nécessaires. Tout récemment encore, pendant la première semaine de septembre 2005, le Programme alimentaire mondial a déclaré craindre que les fonds obtenus ne soient pas suffisants pour faire face à la pénurie alimentaire au Mozambique, alors que 19 millions de dollars seulement étaient nécessaires pour éviter la crise.

Nous recevons maintenant les rapports sur les graves conséquences de la sécheresse au Malawi, qui devrait également donner lieu à un examen s'agissant de l'aide à apporter. Ce qu'il y a de particulièrement préoccupant dans l'exemple africain, c'est que même lorsque les appels sont lancés à l'avance pour prévenir des crises, ils n'obtiennent pas non plus la réponse souhaitée. Ce qui est encore plus tragique, c'est qu'une réponse rapide à ces crises aurait pu atténuer les conséquences de ces catastrophes. Il est par conséquent évident que nous devons repenser notre mode de financement de l'intervention internationale dans les crises humanitaires, non seulement en ce qui concerne le montant des financements mais également la façon inégale dont ils sont répartis. Le document final adopté au Sommet récent (résolution 60/1) a clairement indiqué notre consensus sur le fait que l'efficacité du système d'intervention humanitaire pouvait être en partie renforcée par l'amélioration du mécanisme du Fonds central autorenewable d'urgence.

Eu égard au temps dont nous disposons, je voudrais faire quelques observations précises sur les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis. Nous sommes

favorables à la modernisation du mécanisme du Fonds central autorenewable d'urgence tel qu'il existe actuellement de façon à permettre d'intervenir rapidement en cas d'urgence, et en particulier en cas d'urgence oubliée ou sous-financée, comme il en existe beaucoup en Afrique.

Notre appui à une intervention rapide pour faire face aux besoins recensés se fonde sur notre expérience de terrain en Afrique, avec, comme exemple récent, la crise provoquée par l'invasion des acridiens au Sahel. Bien que les premières demandes d'aide aient été modestes en dollars, une intervention immédiate aurait épargné à la population la faim et la famine qui ont suivi le passage des sauterelles. En l'absence d'une intervention efficace et immédiate, on se retrouve souvent dans des situations dites d'urgence oubliée ou négligée, lesquelles, souvent, sont en Afrique, comme je l'ai déjà dit. Nous sommes par conséquent très favorables à la proposition faite par le Secrétaire général d'utiliser pour ces urgences négligées le nouveau Fonds central d'intervention d'urgence.

Nous reconnaissons l'intérêt d'une amélioration de ce mécanisme et d'apports financiers supplémentaires à ce Fonds, par le biais, en particulier, d'une composante dons. Nous serions également favorables à la mise en œuvre de ce nouveau Fonds le plus tôt possible sachant que l'intervention humanitaire est en effet censée être immédiate pour faire face aux besoins humanitaires les plus élémentaires des collectivités touchées. Toutefois, conformément à l'appel lancé par le Secrétaire général, nous voudrions prier les donateurs d'annoncer, avec leur soutien au nouveau Fonds, que celui-ci correspondra à un financement supplémentaire : il ne doit pas s'agir, en effet, de fonds repris à d'autres budgets de développement.

Il est évident que nous devons appuyer un nouveau renforcement des capacités du Bureau de la coordination des affaires humanitaires si nous voulons pouvoir renforcer l'intervention humanitaire du système des Nations Unies. Nous aimerions également voir se développer encore le système de suivi des flux financiers afin de mieux assurer l'application et le suivi du financement humanitaire. Cela permettrait aux États Membres d'avoir une meilleure appréhension de ce qui a été promis et de ce qui a été réellement accompli.

Nous reconnaissons que la question de l'intervention de la communauté internationale en cas de crises humanitaires et de son amélioration n'est pas une simple question de financement. Nous devons également examiner des aspects tels que les fonctions de direction et les moyens d'intervention, ainsi que la façon la plus efficace de recenser les besoins et d'y répondre. L'amélioration et le renforcement de la gestion et des résultats des coordonnateurs résidents et/ou des coordonnateurs de l'action humanitaire revêtent une importance particulière. Nous devons également établir clairement le rôle envisagé pour les organismes opérationnels des Nations Unies et la question de la gouvernance et de la responsabilité au sein du système des Nations Unies, ainsi qu'une meilleure coordination, non seulement du système des Nations Unies, mais également entre ce système et les organisations non gouvernementales.

Nous devons veiller à ce que les principes directeurs de l'aide humanitaire soient respectés, en particulier la notion que la fourniture de l'aide humanitaire doit se faire conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. Toutefois, je considère que les propositions faites pour améliorer le Fonds central autorenouvelable d'urgence sont un pas dans la bonne direction et que nous devons nous engager sérieusement dans ce débat. Nous voudrions également que la communauté humanitaire tire parti de l'expérience nationale des pays pour augmenter ses capacités d'intervention rapide.

Nous avons noté avec satisfaction que le Secrétaire général a reconnu par le passé le rôle que les organisations régionales, et notamment l'Union africaine, pourraient et devrait jouer, dans le contexte de partenariats améliorés, dans l'intervention humanitaire.

Ma délégation reste prête à prendre une part active au débat des prochains jours autour de l'examen des modalités d'un renforcement de la coordination humanitaire et des capacités d'intervention car nous sommes conscients de la complexité de nombre des questions concernées, et de l'attention détaillée qu'elles requièrent. Ma délégation aimerait également remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Jan Egeland, et son équipe des propositions qu'ils ont faites et de ce qu'ils font pour maintenir l'attention sur la nécessité d'améliorer l'aide humanitaire aux collectivités touchées, dont beaucoup se trouvent dans les pays en développement.

Enfin je voudrais adresser les sincères remerciements de mon gouvernement à tout le personnel humanitaire, qui travaille souvent dans des conditions très difficiles pour aider les populations dans le besoin.

M. Holosha (Ukraine) (*parle en russe*): La délégation de l'Ukraine souscrit à la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne sur la question du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire.

Nous aimerions nous concentrer ici sur le point 73 c) de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl ».

Mais tout d'abord, qu'il me soit permis d'adresser nos sincères condoléances et l'expression de notre solidarité aux gouvernements et aux peuples des pays frappés cette année par des catastrophes naturelles et humanitaires. Ces tragédies trouvent toujours un écho dans le cœur de mes compatriotes en raison de la catastrophe technologique subie il y a près de 20 ans en Ukraine, dans le quatrième bloc de puissance de la centrale nucléaire de Tchernobyl, une tragédie immense par son échelle comme par ses conséquences. Cette tragédie nationale, qui a affecté des millions de personnes, a également modifié leur environnement et laissé des traumatismes psychologiques durables.

Cet accident a montré la vulnérabilité considérable des États aux catastrophes technologiques mondiales en temps de paix. Plus de 10 % du territoire de notre pays a été contaminé par des substances radioactives. Quelque 160 000 personnes, dans 70 villes, ont dû quitter leur foyer pour toujours et s'installer ailleurs. En Ukraine, ce sont 3,5 millions de personnes au total qui ont souffert de cette catastrophe et de ses conséquences, tout particulièrement en zone rurale.

Le manque de connaissances spécialisées sur les questions de radioactivité a empêché la population de se faire sa propre idée sur la véracité des informations fournies par la presse et les médias électroniques. L'effondrement de l'Union soviétique et la dégradation de l'environnement ont contribué à faire de l'accident de la centrale nucléaire une catastrophe pour des millions de personnes vivant en zones contaminées. En un instant, des centaines de milliers de citoyens ordinaires sont devenus les victimes de l'accident de

Tchernobyl. Le destin et l'histoire veulent que notre nation, l'Ukraine paie la note de frais qu'elle n'a pas engagés et expie des péchés qu'elle n'a pas commis. Nous devons déployer d'importantes ressources matérielles et financières pour venir en aide à la population touchée et pour faire face aux conséquences de la catastrophe dans les zones évacuées et restaurer l'environnement.

Ces 15 dernières années, au cours desquelles l'Ukraine a assumé à elle seule les coûts nécessaires pour remédier aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, les dépenses, représentant de 5 à 10 % de notre budget national, n'ont pas diminué. Les sommes dépensées toutes ces années pour remédier aux conséquences de la catastrophe représentent environ 8 milliards de dollars. Dans l'ensemble, les pertes économiques liées à l'accident de Tchernobyl représentent quelque 180 milliards de dollars. C'est neuf fois le budget national de l'Ukraine pour l'an 2005.

Il faut dire que, pour l'Ukraine, faire face aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl a été une expérience très différente de celle des autres pays touchés. Cela est dû au fait que l'usine de Tchernobyl se situe en Ukraine, tout comme ce que l'on appelle les installations emmurées, qui, pendant 19 ans, ont servi de système de protection couvrant l'épicentre de la catastrophe.

En 1994, la communauté internationale, représentée par les dirigeants du Groupe des Huit, et l'Union européenne ont proposé au Gouvernement ukrainien de fermer la centrale nucléaire de Tchernobyl avant la date prévue. En 1995, un mémorandum d'accord a été signé, par lequel l'Ukraine s'engageait à fermer rapidement l'usine. Dans ce mémorandum, les parties ont reconnu que la fermeture complète de la centrale nucléaire de Tchernobyl aurait des conséquences économiques néfastes pour l'Ukraine. Quand bien même cela signifiait, dans une certaine mesure, qu'elle sacrifiait ses intérêts nationaux, l'Ukraine a honoré ses obligations internationales et, en 2000, l'usine a été fermée, alors que nous n'étions pas prêts, ni techniquement, ni financièrement. Il n'y avait aucun projet de mise hors service de l'usine de Tchernobyl, alors que la loi veut qu'un tel projet soit approuvé cinq ans avant la fermeture de l'usine. Il n'y avait non plus aucun soutien financier à cet effet. Pour cette raison et conformément au plan d'action conjoint conclu entre l'Ukraine et le G-8, il a été proposé de

financer la fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl au moyen de contributions qui permettraient à l'Ukraine de mettre en œuvre un certain nombre de plans internationaux visant à renforcer la sécurité.

Actuellement, sur le site industriel de Tchernobyl, quatre grands projets sont en cours. Ils diffèrent par la taille, l'échéance et les sources de financement. En dehors de l'Ukraine, les bailleurs de fonds de ce projet comprennent la quasi-totalité des pays du monde développé. Toutefois, et l'on ne peut que s'en inquiéter, la mise en œuvre de ces projets connaît des retards allant d'un à six ans. Le retard le plus long a été enregistré dans un projet qui est capital pour la mise hors service de la centrale nucléaire de Tchernobyl, à savoir la construction d'un deuxième entrepôt de combustible nucléaire usé.

Malheureusement, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Ukraine, les travaux sur ce projet ont été interrompus. Par conséquent, cinq ans après la fermeture de cette usine, du carburant reste encore dans les réacteurs. Nous devons à présent décider d'évacuer le carburant usé dans des installations de stockage temporaires qui ne pourront être mises en service avant très longtemps. Un autre point important : le projet international le plus important dont il est question dans le mémorandum d'accord entre l'Ukraine et le G-7, celui qui vise à convertir le système d'installations emmurées en un système écologiquement sûr, a lui aussi pris plusieurs années de retard. Pour assurer l'exécution de ces projets internationaux, nous avons besoin que les pays donateurs nous accordent des fonds supplémentaires pour financer ce projet et que des entrepreneurs nous aident à mener ce projet à bon terme.

La catastrophe de Tchernobyl a bouleversé la vie des populations sur le plan social, économique et médical et a également eu une incidence sur leur vie personnelle. Les problèmes qu'elle a créés n'ont pas disparu au fil des années. Ils ont pris d'autres formes. Certains d'entre eux, notamment les effets sociaux et économiques sont en train de s'aggraver. Par conséquent, l'Ukraine estime qu'il faut une solution intégrée à ces problèmes et que les autorités doivent adopter une approche systématique en créant les conditions socioéconomiques et organisationnelles, en fournissant aux populations touchées la garantie qu'ils auront accès à des services sociaux et en remettant en état les zones contaminées.

Tout en espérant recevoir une aide pour régler ces problèmes, l'Ukraine fait tout ce qui est en son pouvoir pour affronter les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl. Nous avons adopté de nombreuses décisions encourageantes, la plus importante étant un programme national visant à remédier aux conséquences de la catastrophe d'ici à 2010. Ce programme fixe les priorités de la politique que mène le Gouvernement en vue de faire face aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl dans les cinq années à venir. Les principaux objectifs sont de protéger la santé des victimes, notamment des femmes et des enfants, d'assurer la mise hors service de la centrale nucléaire de Tchernobyl et la transformation des installations emmurées en un système écologiquement sûr, de renforcer et étayer les barrières de sécurité contre la radiation, de réduire l'émission de radionucléides dans la zone située au-delà de la zone d'exclusion, et d'assurer un soutien social aux populations et le redressement économique des zones contaminées.

Sur la base de l'expérience acquise au fil des années et aussi en application des recommandations du Forum qui s'est tenu à Vienne en 2005 sur le thème de Tchernobyl, les principaux groupes qui feront l'objet d'une surveillance médicale dans les 10 années à venir seront ceux qui ont participé à l'action menée pour remédier aux effets de la catastrophe, les personnes qui ont été exposées à d'importantes doses de radiation d'iode, telles que les enfants, ainsi que les victimes qui sont restées dans les zones contaminées par des radionucléides. La politique d'aide sociale accorde une attention particulière à la mise en œuvre de programmes nationaux visant à remettre en état les zones contaminées, à veiller à ce qu'elles soient nettoyées et attirent les investissements, ainsi qu'à développer l'infrastructure et à créer des perspectives d'emploi là où les victimes constituent une grande partie de la population.

Nous sommes heureux de noter que les principes clefs de la stratégie de relèvement préparée par les Nations Unies s'alignent sur les priorités du Gouvernement ukrainien, telles que je viens de les exposer. Nous espérons qu'une plus grande coopération s'établira entre les structures des Nations Unies et les pays bailleurs de fonds dans la mise en œuvre des projets tels que ceux destinés à améliorer les services de santé primaire et l'aide médicale, notamment pour les femmes et les enfants, ainsi que dans la réalisation

de projets visant à assurer un redressement social et économique des zones touchées, en assurant la transition de ces zones vers une phase de développement social et économique, en terminant les projets internationaux de mise hors service de la centrale nucléaire de Tchernobyl, et en transformant le système d'installations emmurées en un système écologiquement sûr.

Grâce aux efforts conjoints de l'Ukraine et de la communauté internationale, notamment des Nations Unies, nous avons pu faire face à de nombreux problèmes critiques liés aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl. Toutefois, de nombreux problèmes persistent. Il conviendrait ici de citer les paroles du Secrétaire général Kofi Annan, qui a déclaré que « Chernobyl est un mot que nous aimerions tous effacer de notre mémoire – plus de 7 millions d'êtres humains ne peuvent s'offrir le luxe d'oublier. Ils souffrent encore, chaque jour, de ce qui s'est passé ».

En tant que pays et peuple qui a le plus souffert de la catastrophe de Tchernobyl et de ses conséquences à long terme, nous sommes en droit de compter sur le soutien de la communauté internationale. Par soutien nous entendons aussi bien les programmes d'assistance internationaux, qui sont vitaux, que la simple compréhension et compassion humaines face à nos problèmes.

Le vingtième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl tombe le 26 avril 2006 et, au sujet de cet événement tragique, nous tiendrons, du 24 au 26 avril, à Kiev, une conférence internationale intitulée « Vingt ans après la catastrophe de Tchernobyl : les perspectives d'avenir ». La conférence sera l'occasion de dresser le bilan de ce qui a été fait, d'élaborer un programme d'action, à la fois pour la communauté internationale et pour les organisations nationales qui se sont engagées à remédier aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, et d'évaluer l'impact de la catastrophe sur l'industrie nucléaire dans son ensemble. Nous invitons les États Membres ainsi que tous les partenaires intéressés à participer à cette conférence. Nous nous sentons dans l'obligation de demander au Président de l'Assemblée générale de convoquer, fin avril ou début mai 2006, une séance extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à ce tragique anniversaire. Nous pensons que cela donnera un élan supplémentaire à l'adoption de mesures effectives visant à renforcer l'action de la communauté

internationale en vue de remédier aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.

La délégation ukrainienne, coauteur du projet de résolution sur Tchernobyl présenté à cette session de l'Assemblée générale, tient tout particulièrement à ce qu'il soit adopté par consensus. Nous sommes convaincus que ce document permettra de renforcer la coopération internationale sur les questions relatives à Tchernobyl.

M. Kariyawasam (Sri Lanka) (*parle en anglais*): Sri Lanka s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la Jamaïque au nom du Groupe des 77 sur toutes les subdivisions du point 73 de l'ordre du jour.

Il est triste de constater qu'en l'espace d'une année seulement, deux catastrophes naturelles d'une ampleur sans précédent ont frappé la région de l'Asie du Sud. L'une a frappé à partir du continent, l'autre, de la mer. Le 26 décembre 2004, un raz-de-marée a frappé deux tiers des zones côtières du Sri Lanka, laissant derrière lui mort et destruction dans des proportions jusqu'ici inconnues dans notre histoire longue de 2 500 ans. Des gouvernements amis, les Nations Unies, des organisations internationales, la société civile et d'innombrables sympathisants de par le monde sont venus en aide par-delà les barrières géopolitiques et autres barrières créées par l'homme. Cette générosité infinie nous a redonné espoir dans le pouvoir des peuples d'agir à l'unisson pour le bien-être de l'humanité. Le peuple sri-lankais est profondément reconnaissant à tous ceux qui ont exprimé leur sympathie à notre égard et qui nous ont aidés dans les opérations de secours et de sauvetage.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier tout particulièrement le Président Clinton, Envoyé spécial des Nations Unies pour l'après-tsunami, de s'être engagé et d'avoir dirigé la coordination de l'action internationale en cours pour notre redressement durable après le tsunami.

Au lendemain du passage du tsunami, il n'y avait pas de cadre institutionnel fort capable de coordonner les secours, en raison de l'absence de procédures locales crédibles pour gérer et atténuer les effets de la catastrophe. Toutefois, les capacités latentes des structures existantes de l'administration locale et de la société civile locale sont apparues au grand jour. Même si elles n'avaient pas la capacité appropriée ni l'expérience voulue, elles ont merveilleusement bien

réagi. Le fait que personne à Sri Lanka ne soit mort de faim ou de maladies dues à la catastrophe prouve l'efficacité de l'action locale immédiate.

Il est devenu évident que le renforcement des capacités locales et le contrôle exercé au niveau local sont essentiels au succès à long terme du relèvement et de la reconstruction. Cela exige un partenariat avec les communautés locales et une compréhension de la situation locale spécifique, ainsi que des projets qui finiront par être dirigés par les populations des zones sinistrées. À cet égard, Sri Lanka a conçu un programme de reconstruction, en coopération et consultation avec le système des Nations Unies, la communauté internationale des donateurs et de nombreuses organisations de la société civile. Point plus important que tout, étant donné la multiplicité des parties participant au relèvement durable, ce document reflète également la volonté générale des habitants de chaque localité sinistrée. Les consultations à l'échelle du système se déroulent de façon ininterrompue de manière à permettre aux bénéficiaires d'apporter leurs contributions au programme de reconstruction.

Pour les pays en développement, les catastrophes naturelles sont la cause d'énormes retards dans leur développement, des gains duquel ils se voient privés. Alors que nous nous approchons du premier anniversaire du tsunami, Sri Lanka a entrepris un processus de reconstruction inévitablement long et complexe. Les fonds requis pour la reconstruction sont évalués à 1,8 milliard de dollars. Le Gouvernement sri-lankais s'engage à reconstruire, mais en mieux. Nous sommes heureux d'annoncer que, selon les prévisions, la croissance économique sri-lankaise devrait reprendre cette année, l'infrastructure endommagée par le tsunami étant en reconstruction et les secteurs économiques de la pêche et du tourisme, en pleine relance. Nous sommes également en voie d'atteindre l'objectif de reconstruire 80 % des 80 000 foyers détruits.

Depuis le tout début des efforts de relèvement, Sri Lanka s'emploie à bien gérer cette action et à assurer la transparence des décaissements. À cet égard, l'ONU a collaboré avec nous pour créer un système de base de données pour l'aide au développement, qui permet au Gouvernement de mieux coordonner les efforts de reconstruction et de cerner les lacunes du processus. Il permet également au public d'avoir accès aux données financières et de suivre les progrès des activités des donateurs et des partenaires dans ce

processus. À notre avis, il s'agit là d'un modèle digne d'être imité dans des situations semblables.

Les catastrophes naturelles peuvent frapper n'importe où, comme nous avons pu le constater ces dernières années. Malheureusement, il semble bien que le taux de survie et la capacité de reconstruction dépendent de la richesse du pays touché. Il y a donc plusieurs importantes mesures que nos partenaires au développement peuvent prendre pour aider les pays en développement touchés par des catastrophes naturelles à assurer un relèvement durable.

Étant donné que de nombreux pays en développement ont ouvert leur économie en partant du principe que c'est une augmentation du commerce, et pas de l'aide, qui permettra leur développement économique, les barrières commerciales qui existent sous diverses formes sur nos marchés à l'exportation peuvent ralentir notre relance et notre croissance. Par conséquent, l'ouverture des marchés à nos produits d'exportations, de préférence assortie de conditions libérales, du moins pour une période bien définie, accélérerait le processus de relèvement. En outre, le poids excessif de la dette empêche toujours notre relèvement, surtout avec la hausse des cours du pétrole et la chute des cours des produits de base. Pour donner un exemple, avant que le tsunami ne frappe, Sri Lanka avait mis de côté 500 millions de dollars qu'il comptait affecter au service annuel de la dette. Aujourd'hui, en raison des énormes frais de reconstruction, nous ne pouvons plus nous permettre de verser cette somme. Nous sommes reconnaissants aux pays qui ont annulé une partie de notre dette et qui ont proposé des moratoires pour le remboursement de nos dettes. Toutefois, nous avons besoin que ces gestes humains se répètent tant que notre relèvement n'est pas terminé.

Le tsunami dans l'océan Indien, les ouragans qui ont frappé les Caraïbes, l'ouragan Katrina, les glissements de terrain au Guatemala et au Mexique, ainsi que le tremblement de terre qui a sévi en Asie du Sud le mois dernier montrent combien il est nécessaire de mettre au point des instruments de gestion efficace des catastrophes et de réduction des risques aux niveaux régional et mondial. Cette semaine, les dirigeants de l'Asie du Sud ont insisté sur ce point lors de leur réunion au sommet au Bangladesh. À cet égard, les initiatives visant à mettre en place des systèmes mondiaux d'alerte rapide, recouvrant les systèmes régionaux, sous-régionaux et nationaux, devraient recevoir une plus grande priorité. C'est pourquoi nous

cherchons à obtenir l'appui de toutes les parties concernées en vue de créer, en janvier 2006 au plus tard, comme prévu, le système d'alerte rapide aux tsunamis pour l'océan Indien.

La récente recrudescence des catastrophes naturelles a malheureusement suscité un intérêt mitigé de la part de la communauté des donateurs, dont les aides financières ont été inégales. Cette disparité frappante dans les ressources mises à disposition pour chaque catastrophe naturelle est peut-être due à plusieurs facteurs, dont la lassitude des donateurs. Néanmoins, il incombe à chaque État Membre de l'ONU de donner à l'Organisation les moyens de remédier à ces disparités dans toute la mesure du possible en fonction de nos préoccupations humanitaires communes. Cela permettra sans aucun doute au système des Nations Unies de mobiliser la communauté à brève échéance. Chaque fois qu'une catastrophe naturelle frappe, où que ce soit dans le monde, les Nations Unies ne devraient pas avoir à attendre l'arrivée des fonds avant de commencer à travailler. À cet égard, Sri Lanka appuie la proposition de renforcer le Fonds central autorenouvelable d'urgence, qui devrait être opérationnel en janvier 2006 au plus tard, au moyen d'une nouvelle base de financement. Toutefois, pour que ce Fonds soit fonctionnel à long terme, il est essentiel qu'il puisse compter sur des annonces de contribution permanentes. En outre, la participation à la gestion de ce Fonds des donateurs aussi bien traditionnels que non traditionnels, ainsi que l'expérience des pays touchés par des catastrophes naturelles, contribuera grandement à son succès.

Nous apprécions profondément la façon dont le système des Nations Unies a canalisé son énergie et ses ressources pour soulager la misère dans laquelle vivent les victimes du tsunami. À cet égard, nous soulignons une fois de plus le rôle important que l'ONU doit jouer s'agissant de coordonner l'aide humanitaire à travers le monde pour toutes les catastrophes naturelles.

Ayant récemment affronté une catastrophe naturelle, nous notons certains facteurs importants qui, à notre avis, permettent que l'aide soit rentable et efficace.

Tout d'abord, il faut éviter les doubles emplois, aussi bien au sein du système des Nations Unies qu'au niveau de la société civile et des organisations non gouvernementales. Il serait préférable que le Bureau de

la Coordination des affaires humanitaires travaille avec les gouvernements nationaux, tous les autres donateurs et toutes les parties prenantes à cet effet.

Deuxièmement, nous devons encourager une participation concrète et substantielle, aux niveaux national et local, à tous les efforts de secours, de relèvement et de reconstruction. Ces efforts doivent regrouper non seulement les autorités nationales, mais également les organisations de la société civile du pays.

Troisièmement, les ressources disponibles au niveau local, notamment les ressources humaines, doivent être mises à contribution. Cela réduit considérablement les frais généraux habituellement associés aux opérations des Nations Unies et aux programmes des donateurs internationaux. En outre, l'utilisation des matières premières locales et des moyens locaux de transformation de ces matières premières peut s'avérer rentable et être à l'origine d'un développement durable.

Quatrièmement, la transparence doit être encouragée dans l'action entreprise au niveau international et, plus important, au niveau local. Cela oblige nécessairement à faire connaître les dépenses et la manière dont les fonds des donateurs ont été utilisés au niveau local.

Nous sommes d'avis qu'en cette ère de rapides progrès de la technologie et des capacités humaines, et étant donné l'accumulation exponentielle de la richesse dans certaines régions du monde, il est inconcevable de laisser les moins bien lotis souffrir par négligence et par indifférence. La mondialisation rapide des forces économiques et sociales ne peut plus tolérer une telle inégalité. Il est dans notre plus grand intérêt de travailler en partenariat pour venir au secours de tous les êtres humains, où qu'ils vivent et chaque fois que le besoin s'en fait sentir. Nous devons continuer d'apprendre, au détour de chaque catastrophe naturelle, comment améliorer nos méthodes et mobiliser la conscience de l'humanité dans le noble but de nous entraider. À cette fin, l'Organisation a un rôle unique à jouer. Et nous, en tant qu'États Membres, devons lui en donner les moyens et les ressources. Nous ne pouvons pas échouer.

M^{me} Asmady (Indonésie) (*parle en anglais*) : La délégation indonésienne tient à remercier le Secrétaire général de son rapport sur l'assistance humanitaire, qui a clairement souligné l'urgence de modifier notre

démarche face aux catastrophes et situations d'urgence complexes. Nous exprimons une fois de plus notre profonde gratitude à M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, ainsi qu'à son équipe, pour le dévouement avec lequel ils assument leur rôle, qui est de coordonner l'action du système des Nations Unies, notamment s'agissant des contributions versées durant la phase de secours d'urgence aux pays touchés par le tsunami de décembre 2004.

Participant au débat sur cette question, l'Indonésie s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine et à la déclaration prononcée par le représentant de la Malaisie au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

En raison des conflits en cours et des catastrophes naturelles telles que les ouragans, les tremblements de terre et les graves perturbations climatiques qui causent d'immenses dommages aux populations vulnérables dans diverses régions du monde, la demande d'assistance humanitaire ne cesse d'augmenter. La situation est aggravée par l'accroissement du nombre d'épidémies mondiales, telles que la grippe aviaire.

L'Indonésie partage l'opinion que l'ONU doit prendre des mesures pour renforcer son système, ses instruments et ses capacités actuels afin de répondre aux besoins humanitaires présents et à venir. L'ONU a besoin de ressources accrues et d'une meilleure coordination de ses efforts pour que son délai de réaction aux catastrophes futures soit réduit, en mettant à sa disposition les ressources nécessaires et un personnel dûment formé.

Dans le cadre de ce changement, il est essentiel de renforcer le rôle du Bureau de la Coordination des affaires humanitaires, du Programme des Nations Unies pour le développement et des autres organes compétents qui interviennent dans la phase d'urgence humanitaire et entreprennent le suivi des efforts de relèvement et de reconstruction, afin d'assurer une meilleure coordination et d'éviter les doubles emplois au niveau des programmes sur le terrain. On doit aussi toujours garder en mémoire qu'il existe des besoins humanitaires qui vont bien au-delà du relèvement après le conflit ou de la phase de reconstruction, et qui ne sont pas couverts par les premiers dispositifs humanitaires. En général, les premières activités de transition ont tendance à être axées sur la stabilisation

et la remise sur pied des infrastructures nationales de base, avant que l'évaluation des besoins puisse être terminée.

Parallèlement à ces changements, qui visent à répondre à la vaste gamme de besoins réels sur le terrain, il faut prendre des mesures pour remédier aux contraintes financières persistantes qui affectent le travail humanitaire. Ma délégation appuie donc pleinement la recommandation du Secrétaire général tendant à transformer le Fonds central autorenewable d'urgence en un fonds de réserve pour les secours d'urgence doté d'un mécanisme d'octroi de dons. Cela permettrait de dégager immédiatement des fonds pour assurer une intervention rapide en cas de crises humanitaires. Nous devons de toute urgence examiner cette proposition.

L'Indonésie se félicite également de l'engagement pris par les dirigeants du monde, au sommet de septembre dernier, de relever les défis dont je viens de parler en matière d'assistance humanitaire, notamment de renforcer les capacités des pays en développement pour leur permettre de réagir rapidement aux catastrophes naturelles et d'en atténuer les effets. C'est tout à l'honneur de nos dirigeants d'avoir pris la décision de développer et d'améliorer les mécanismes qui dotent les pays en développement de moyens de réserve en cas d'urgence.

S'agissant du cas précis des pays en développement touchés par le tsunami de décembre 2004, l'Indonésie note que le Président William Jefferson Clinton a été chargé de mobiliser la volonté politique de la communauté internationale en vue de soutenir le relèvement, la reconstruction et l'atténuation des risques à long terme dans les pays touchés par le tsunami. Des initiatives similaires devraient être prises à l'avenir en cas de catastrophes mondiales sans précédent.

Étant l'un des pays qui ont le plus subi la rage du tsunami de décembre 2004, l'Indonésie demeure profondément reconnaissante à la communauté internationale, qui a généreusement apporté ses contributions et exprimé sa solidarité. Pour sa part, l'Indonésie s'emploie, et continuera de s'employer, à ce que ces contributions soient gérées dans la pleine transparence et de façon responsable.

À cette fin, l'Indonésie a adopté un plan maître pour le relèvement et la reconstruction d'Aceh et de l'île de Nias. Ce plan fournit une démarche globale et

intégrée pour un programme de restauration et de reconstruction s'étalant sur cinq ans dans les régions les plus touchées. Il fournit des directives pour assurer la compréhension et l'engagement de toutes les parties prenantes, coordonner, synchroniser et intégrer les plans des divers secteurs, diffuser et distribuer des données et des informations aux communautés locales, nationales et internationales, promouvoir la solidarité et la participation de la société civile et concevoir un système et un mécanisme de mobilisation des fonds.

Ce plan a permis la création, le 29 avril 2005, de l'Agence de reconstruction et de relèvement. Sa principale mission est de restaurer les moyens de subsistance et de renforcer les communautés vivant à Aceh et à Nias en concevant et contrôlant un programme coordonné de reconstruction et de développement, basé sur une dynamique communautaire et mis en œuvre selon les normes professionnelles les plus élevées.

Même si des progrès sont accomplis, ma délégation en est venue à saisir comment certains des aspects de ce processus peuvent influencer le rythme de mise en œuvre de l'ensemble du programme. La coordination est l'un d'eux. Elle doit être assurée pour veiller à ce que toutes les communautés touchées reçoivent des organismes sur le terrain une assistance appropriée et conforme à leurs besoins et à leurs priorités spécifiques. Pour y parvenir, les dirigeants des communautés doivent être consultés et doivent faire partie du processus de planification de l'effort de relèvement. Toutefois, dans la mesure où les divers organismes ont des démarches, des normes et des rythmes d'activité différents, l'effort de relèvement peut être ralenti en raison d'une grave désorganisation.

Un autre aspect important de la mise en œuvre est la participation des communautés. Le fait qu'elle exige des consultations minutieuses avec les dirigeants des communautés afin de déterminer ce qui doit être accompli et d'établir des priorités entre les projets de sorte qu'ils soient exécutés de manière ordonnée a donné, à tort, l'impression que les progrès sont lents. Une fois que les consultations auront été menées à bien, toutefois, le travail véritable de relèvement et de reconstruction doit être réalisé avec diligence et efficacité.

L'importance de cette démarche participative souligne également combien il est indispensable que les pays vulnérables renforcent les capacités régionales

et nationales afin de leur permettre d'anticiper les grandes catastrophes naturelles grâce à des systèmes d'alerte avancée et à la mobilisation des ressources nationales pour en atténuer l'impact humanitaire. Si des ressources nationales sont disponibles lorsque s'abattent des catastrophes naturelles, elles peuvent constituer la première ligne de défense pour empêcher la détérioration rapide de la situation dans les communautés touchées.

En outre, ces ressources représentent un aspect essentiel de la préparation des pays vulnérables aux catastrophes naturelles et de leur capacité de s'aider eux-mêmes. Une formation appropriée doit donc être fournie aux personnes appelées à apporter les premiers secours, à savoir les civils, les militaires et autres membres des forces de sécurité, qui peuvent empêcher qu'une situation difficile ne dégénère en tragédie.

En ce qui concerne la situation à Aceh, le Gouvernement indonésien a créé une base de données, dénommée Recovery Aceh Nias (RAN), inspirée de la base de données pour l'aide au développement du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour surveiller et évaluer le travail accompli dans la province. Cette base de données fournit des informations officielles permettant de suivre et de mettre à jour les projets et elle couvre toutes les organisations qui prennent part au processus de relèvement pour savoir comment elles répondent aux besoins qui ont été identifiés pour chaque communauté.

Enfin, je voudrais évoquer la question de l'aide internationale pour alléger les souffrances du peuple palestinien. L'Indonésie se félicite du rapport du Secrétaire général sur la question (A/60/90) et elle souscrit pleinement à la conclusion selon laquelle seul un processus de paix et un règlement intégral et définitif du conflit permettront d'instaurer un développement et une prospérité durables, au lieu de devoir gérer la crise et assurer le relèvement. Nous demandons instamment que le peuple palestinien soit autorisé à exercer son droit à l'autodétermination, notamment en créant son propre État.

L'Indonésie, pays touché par le tsunami en décembre 2004, apprécie également la valeur concrète des diverses recommandations formulées par le Secrétaire général dans ses autres rapports. Cependant, faire de bonnes recommandations ne suffit pas, il faut en outre qu'elles soient suivies d'une réaction rapide de la part de la communauté internationale.

M^{me} Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : Alors que nous sommes réunis ici à New York, plus de 300 000 Pakistanais vont devoir affronter l'hiver au Cachemire sans même disposer d'un abri ni de l'assistance dont ils ont besoin. Dans le même temps, environ 10 millions de personnes affrontent une sécheresse et de graves pénuries alimentaires en Afrique australe. Dans les deux cas, la réponse des donateurs aux appels de l'ONU a été lente. Nous devons reconnaître que nous n'avons pas été à la hauteur.

Nous estimons que ces deux crises humanitaires auraient pu être traitées de manière différente, et plus efficace, si l'ONU et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires avaient été dotés des instruments nécessaires pour affronter les forces brutales de la nature ou de l'homme.

Le rôle de l'ONU en matière d'assistance humanitaire d'urgence est de plus en plus important, car ses services sont très demandés. Il est nécessaire de renforcer la coordination de l'assistance humanitaire fournie par l'ONU, car nous avons l'obligation d'aider ceux qui en ont besoin.

Il est impératif de donner à l'ONU les ressources nécessaires, car nous voulons que l'ONU soit un coordonnateur fort. La Norvège se félicite donc du reclassement du Fonds central autorenewable d'urgence en un fonds d'urgence permanent, capable de répondre rapidement aux crises telle celle d'Afrique australe, et peut-être de les empêcher. Nous espérons vivement que le Fonds ainsi reclassé sera opérationnel le plus tôt possible en 2006.

M. Gaspar Martins (Angola), Vice-Président, assume la présidence.

Conformément au programme de réforme des activités humanitaires de l'ONU, l'objectif principal du Fonds est de renforcer la capacité de réaction internationale. Cela consiste à améliorer la vitesse, l'équité et la prévisibilité des interventions humanitaires sur le terrain et, en fait, c'est absolument nécessaire. De plus en plus, l'ONU et la communauté des donateurs sont confrontées à des demandes d'intervention diligente et souple dans des situations d'urgence complexes ayant un impact soudain. De plus, un Fonds central autorenewable d'urgence est nécessaire pour assurer une attention plus soutenue et plus systématique aux situations d'urgence négligées. Il fournira des ressources qui permettront aux

organismes de répondre aux appels pour lesquels les donateurs n'ont, collectivement, pas encore réussi à rassembler les fonds nécessaires.

Mais revaloriser le Fonds central autorenewable d'urgence n'est pas une fin en soi. Pour la Norvège, le principal critère du succès de la réforme humanitaire est qu'elle doit mieux répondre aux exigences humanitaires sur le terrain. Le Fonds représente un pas important dans cette direction et nous avons l'intention de coopérer étroitement avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ainsi qu'avec les autres institutions concernées de l'ONU et les États Membres, pour veiller à ce qu'il devienne un mécanisme financier qui fonctionne bien.

Mais nous ne serons pas en mesure de fournir des fonds de manière souple et rapide si certaines conditions ne sont pas remplies. Il faudra disposer d'une structure de groupe consultatif non bureaucratique et souple. Il faudra établir des critères clairs pour l'allocation des ressources. Il faudra une direction vigoureuse ainsi qu'un fort degré de consensus, tant entre l'ONU et les donateurs qu'entre l'ONU et les organisations non gouvernementales, sur la manière d'appliquer ces critères dans la pratique. Il faudra procéder à des évaluations précises des besoins et disposer de mécanismes comptables et d'établissement de rapports appropriés. Nous voudrions également avoir un dialogue plus systématique et de meilleure qualité avec les organisations non gouvernementales sur la manière dont nous pouvons améliorer nos capacités de réponse.

Une action humanitaire bien menée doit être financée de manière appropriée, souple et prévisible. Le nouveau Fonds central autorenewable d'urgence nous donnera la possibilité d'encourager de plus hauts niveaux de financement de la part des donateurs et de faire la preuve, dans la pratique, de la valeur véritable de nos principes humanitaires. Notre objectif – notre mandat – est d'améliorer l'action humanitaire et non de procéder à une redistribution des ressources financières.

Il est temps d'en finir avec le sous-financement perpétuel des mécanismes de réserve et de préparation. C'est pourquoi le Gouvernement norvégien s'est engagé à verser au Fonds 200 millions de couronnes norvégiennes, soit environ 30 millions de dollars. Il s'agit de ressources qui s'ajoutent au montant déjà

versé et nous exhortons les autres donateurs à effectuer des contributions d'un montant similaire.

M. Briz Gutierrez (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala souscrit pleinement à la déclaration prononcée au nom du Groupe des 77 et la Chine.

Nous voudrions remercier le Secrétaire général des rapports exhaustifs présentés sur la question à l'examen. Nous souhaitons tout d'abord aborder la question de la coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles, puis, en deuxième lieu, celle de la revalorisation du Fonds central autorenewable d'urgence.

Nous ne pouvons nier que les aspects humanitaires soient fondamentaux dans les situations d'urgence. Néanmoins, nos débats et nos expériences partagées nous ont enseigné que réduire les risques et s'occuper préventivement des personnes qui se trouvent dans des situations vulnérables représentent la meilleure façon de contribuer à la réduction des effets des catastrophes.

C'est pour cette raison que le Guatemala fait sienne la recommandation faite par le Secrétaire général aux organisations compétentes des Nations Unies et aux gouvernements donateurs d'étoffer les moyens des pays sujets aux catastrophes dans le cadre d'un plan de réduction des risques pour atténuer les effets des catastrophes, se préparer aux catastrophes, intervenir en cas de catastrophe et aider au relèvement après une catastrophe.

Pour faire face à ces problèmes, il faut une riposte de portée mondiale. C'est pourquoi il importe de renforcer la coopération et l'assistance technique en faveur des gouvernements afin de mettre en œuvre des actions concrètes en matière de prévention et d'atténuation des effets des catastrophes.

Récemment, les tempêtes et les ouragans Stan, Wilma et Beta ont malheureusement montré une fois de plus ô combien l'Amérique centrale est vulnérable. On sait que de juin à novembre, la région peut être frappée par des ouragans, des tempêtes, des inondations et des glissements de terrain; de novembre à juin, la région peut être frappée par des sécheresses et des incendies de forêts; et que toute l'année durant, elle peut être secouée par des éruptions volcaniques, des tremblements de terre et des raz-de-marée.

La situation géographique et les caractéristiques géologiques du Guatemala en font un pays aux paysages et aux climats multiples et variés et, en même temps, un pays hautement vulnérable et exposé à différents types de catastrophes.

Nous avons appris de la manière la plus pénible qu'outre les conséquences dévastatrices pour la sécurité humaine et le développement durable, une catastrophe constitue également une grave menace pour les formes d'organisation sociale. La série de glissements de terrain catastrophiques survenus en octobre dernier à la suite des pluies torrentielles provoquées par l'ouragan Stan ont non seulement causé de graves dommages à l'infrastructure du pays mais ont aussi entraîné le décès d'un grand nombre de personnes, surtout dans des communautés autochtones, nuisant gravement au tissu social du pays.

Quant à la recommandation visant à mettre l'accent sur les activités des organisations régionales, nous convenons de la nécessité de renforcer la coopération régionale, laquelle nous a permis une meilleure coordination face aux catastrophes. Le Guatemala appuie résolument les efforts de la région dans le cadre du Système d'intégration de l'Amérique centrale. Actuellement, nous travaillons avec les autres pays de la région dans ce contexte et appuyons les travaux menés par le Centre de coordination pour la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale.

Je passe à présent à la question de l'amélioration du Fonds central autorenewable d'urgence. Le Guatemala souscrit à la nécessité de moderniser ce Fonds et se félicite de la proposition contenue dans le rapport du Secrétaire général. Nous comprenons que l'aménagement du Fonds n'entraînerait pas une réforme de tout le système d'intervention des Nations Unies dans les situations de crise humanitaire mais plutôt la création d'un mécanisme plus efficace pour agir rapidement et ainsi compter sur des fonds prévisibles, disponibles pour tous et de façon équitable.

Ma délégation appuie les objectifs visés par l'aménagement du Fonds, en particulier le renforcement des éléments fondamentaux de l'intervention humanitaire dans les situations de crise en cas de financement insuffisant. Nous estimons que c'est la manière la plus adéquate d'accorder l'attention qu'elles méritent aux situations d'urgence négligées. Ma délégation estime que toutes les catastrophes

revêtent la même importance et qu'il ne faut pas les examiner en fonction du nombre de victimes, de l'ampleur des dommages ou des gros titres de la presse internationale. La catastrophe du tsunami dans l'océan Indien démontre clairement que des niveaux de financement extraordinaires peuvent être atteints du moment qu'il existe la volonté et l'engagement politique.

Nous souhaitons manifester notre préoccupation devant les critères et les lignes directrices qui seront employés pour le fonctionnement de ce nouveau Fonds, en particulier devant le rôle que jouera le groupe consultatif proposé pour l'allocation des fonds. S'il est vrai que des groupes et des comités sont normalement chargés de la répartition des fonds, nous ne croyons pas que ce soit le moyen le plus adéquat dans les situations d'urgence, pour lesquelles intervenir en temps voulu est essentiel. Pour le moment, nous continuons d'étudier la question et nous souhaiterions signaler que tout processus par lequel les membres du groupe seront choisis appelle au minimum à une représentation géographique adéquate et équitable.

Aujourd'hui, plus que jamais, notre travail doit être guidé par les principes d'aide humanitaire établis dans la résolution 46/182, en particulier ceux relatifs à la neutralité, l'impartialité et l'humanité de l'aide humanitaire.

Pour le Guatemala, il est également essentiel que les particularités culturelles de chaque pays soient prises en compte. Le Guatemala est un pays composé majoritairement de peuples autochtones dont la tradition communautaire est un apport fondamental tant pour le succès de la gestion du système d'aide aux crises humanitaires que pour celui des actions engagées pour le relèvement après une catastrophe.

L'aménagement du Fonds a pour objectif de sauver des vies, mais nous ne saurions oublier le relèvement après les catastrophes. Comme le signale à juste titre le Secrétaire général, « Les capacités et les dispositifs de relèvement après les catastrophes font actuellement défaut dans le système des Nations Unies » (*A/60/227, par. 61*). Nous appuyons les efforts des Nations Unies visant à établir la plate-forme internationale de remise en état et de relèvement pour parer à ce manque.

Nous savons gré des efforts déployés pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe que fournissent les

Nations Unies et tous les pays engagés dans la lutte incessante pour réduire les effets des catastrophes. À cet égard, nous reconnaissons les efforts du Secrétaire général adjoint et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Pour terminer, nous voudrions remercier la communauté internationale de sa solidarité avec les efforts de relèvement que déploie mon pays depuis le passage de l'ouragan Stan ainsi que les États Membres de leur appui au projet de résolution présenté par ma délégation intitulé « Assistance humanitaire et relèvement pour El Salvador et le Guatemala » (A/C.2/60/L.9), qui a été adopté par consensus à la Deuxième Commission vendredi dernier.

M. Kazykhanov (Kazakhstan) (*parle en russe*) : D'emblée, je tiens à remercier le Secrétaire général pour avoir préparé et soumis les rapports sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies. Les documents présentent un bilan complet de la situation dans les régions qui subissent les conséquences des catastrophes naturelles et du travail accompli par les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales dans le but de prêter assistance et ramener à la normale la vie dans ces régions.

Les rapports contiennent des recommandations concrètes sur l'amélioration et la coordination des efforts conjugués en cours et sur la fourniture de l'aide visant à atténuer les conséquences des catastrophes naturelles et de celles causées par l'homme.

L'an dernier a été extrêmement difficile du point de vue du nombre de catastrophes naturelles qui ont frappé de nombreux États et par suite desquelles des centaines de milliers de personnes ont trouvé la mort. Des millions d'êtres se sont retrouvés sans abri et sans aucun moyen de subsistance. Les effets dévastateurs du tsunami dans l'océan Indien, le tremblement de terre au Pakistan et en Inde, les inondations en Asie du Sud et les ouragans aux États-Unis et en Amérique latine ainsi que les glissements de terrain et les tempêtes de neige en Asie centrale et d'autres catastrophes naturelles ont imposé une lourde charge aux gouvernements et aux populations des pays touchés. Nous sommes fermement convaincus que la communauté internationale ne peut demeurer indifférente à ces tragédies qui peuvent frapper n'importe quelle population à n'importe quel moment. Nous estimons

que ce n'est qu'en unissant ses efforts que la communauté internationale sera en mesure de réduire les effets des catastrophes naturelles. Nous devons faire fond, le plus tôt possible, sur les initiatives visant à créer un système permanent d'alerte rapide en cas de catastrophes naturelles. Il importe au plus haut point pour les pays et les régions touchés par les catastrophes naturelles que l'aide soit fournie en temps voulu.

La République du Kazakhstan, pénétrée des valeurs humanitaires et des principes communs, a fourni toute l'aide qu'elle pouvait apporter aux victimes du tsunami de l'océan Indien et du tremblement de terre au Pakistan. Nous avons la conviction qu'en assumant nos obligations en matière d'assistance, au niveau des pays donateurs notamment, et en renforçant la coordination et l'appui apporté par les pays et les organisations internationales, on pourra surmonter les conséquences des catastrophes naturelles et sauver la vie de milliers de personnes dans les régions touchées.

Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport sur la recherche d'une efficacité optimale dans l'action internationale entreprise pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl (A/60/443), 19 ans après l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl, des centaines de milliers d'habitants du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine continuent d'en subir les conséquences, dont l'une est le taux accru de cancers dans la population. Nous n'avons pu rendre aux populations des régions touchées dont la vie a été détruite par cette catastrophe leurs moyens d'existence. Je voudrais à cet égard préciser que les catastrophes radiologiques, à la différence des autres catastrophes, s'étendent au-delà de la zone de crise proprement dite et qu'il faut des décennies pour en combattre les retombées.

Au cours des années qui ont suivi la catastrophe, des travaux considérables ont été entrepris par le Bélarus, la Fédération de Russie, l'Ukraine, des organisations internationales et non gouvernementales et les gouvernements de nombreux autres pays pour atténuer les conséquences de cet accident sur la population et l'environnement de la région. Le Kazakhstan se félicite du travail effectué par les organismes des Nations Unies à l'appui d'une nouvelle stratégie de relèvement des régions touchées. Les mesures concrètes prises actuellement par les organismes et fonds des Nations Unies dans cette zone

permettront en effet de faciliter un relèvement plus rapide de la population et de l'environnement de la région.

Nous apprécions tout particulièrement l'assistance apportée par les pays donateurs à la mise en oeuvre de différents programmes dans les régions touchées du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine. Citons, en particulier, le projet de télémédecine de Tchernobyl de l'Organisation mondiale de la santé, le programme pédagogique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) destiné à inculquer des modes de vie et des réflexes de santé sains dans les zones touchées par la catastrophe, et le programme suisse d'amélioration des soins de santé destinés aux mères et aux enfants. Ces programmes sont un exemple des recherches faites actuellement pour trouver de nouveaux moyens de réadapter et d'assister tous ceux qui ont été frappés par l'accident de Tchernobyl.

Le mois d'avril 2006 marquera le vingtième anniversaire de la catastrophe, l'une des pires de l'histoire. Nous sommes convaincus que cet anniversaire sera un événement international d'importance et qu'il sera l'occasion une fois encore de rappeler à la communauté internationale les conséquences imprévisibles de ce type d'accident. Il permettra également d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les besoins des populations frappées par cet accident et de mobiliser une aide supplémentaire afin d'atténuer les conséquences de la catastrophe.

Nous sommes favorables à la proposition faite par le Secrétaire général au paragraphe 72 de son rapport visant à convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale afin de marquer le vingtième anniversaire de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl, ainsi qu'à la proposition visant à faire du 26 avril une journée en mémoire des victimes d'accidents radiologiques. Le Kazakhstan appuie également l'adoption du projet de résolution A/60/L.19, présenté sur Tchernobyl à la présente session de l'Assemblée générale et dont il est un des coauteurs.

M^{me} Al-Dashti (Koweït) (*parle en anglais*) : Nous voudrions-nous associer à la déclaration qui a été faite par le représentant de la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Ma délégation aimerait consacrer sa déclaration au point 73 a) de l'ordre du

jour relatif au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies.

Le Koweït adresse ses sincères condoléances et l'expression de sa solidarité aux gouvernements et aux populations des différents pays d'Asie du Sud, des Caraïbes et d'Amérique du Nord, qui ont payé un lourd tribut aux catastrophes naturelles, en vies humaines et en conséquences économiques. La rapidité de l'intervention de la communauté internationale, des gouvernements, des organisations à but non lucratif, de la société civile et des institutions financières pour l'apport des secours humanitaires immédiats traduit l'esprit de solidarité internationale et de coopération qui existe. Le Koweït, quant à lui, a répondu rapidement en proposant une aide financière et des secours humanitaires. Cent millions de dollars ont ainsi été destinés aux victimes du tsunami et 100 autres millions de dollars aux victimes des récents tremblements de terre en Asie du Sud. Le Koweït a chargé le Croissant-Rouge national koweïtien de coordonner l'acheminement de cette aide avec les autres organisations internationales et autorités compétentes des pays touchés. Au-delà de ces secours immédiats, le Koweït continuera de s'employer aux questions de reconstruction et de développement. De fait, le Koweït a chargé le Fonds koweïtien du suivi du volet reconstruction de son programme d'assistance.

Les ravages causés par les récentes catastrophes naturelles devraient nous alerter à la nécessité d'une coopération plus étroite en vue de l'établissement d'un système d'alerte rapide ainsi qu'à la nécessité de coordonner les efforts dans l'acheminement de l'aide et des secours immédiatement après la survenue d'une catastrophe naturelle. La communauté internationale doit également s'employer à renforcer les capacités nationales et régionales existantes pour faire face à la demande en matière de relèvement et de reconstruction. Nous félicitons le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des efforts qu'il déploie en faveur de l'intervention en cas de catastrophe et de la coordination de cette intervention entre les organismes humanitaires des Nations Unies et les pays donateurs. Nous appuyons les efforts continus de la communauté internationale pour trouver les moyens de renforcer les capacités d'intervention rapide dans l'acheminement des secours. Nous aimerions également saluer le rôle important joué par les sociétés

nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans l'intervention en cas de catastrophe.

Pour terminer, nous tenons à redire qu'il est nécessaire que la communauté internationale, à commencer par les pays donateurs et les institutions financières, honore rapidement ses engagements en continuant, comme elle l'a promis, de fournir les fonds et l'aide nécessaires à l'appui des efforts de reconstruction.

M^{me} Singh (Népal) (*parle en anglais*) : Le Népal attache une grande importance au travail effectué à l'ONU en vue du renforcement de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe destinés aux victimes de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme. Ma délégation adresse ses sincères remerciements au Secrétaire général pour les différents rapports qu'il a soumis sur la question que nous examinons, qui nous donnent des informations très complètes sur le travail humanitaire des Nations Unies.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Je voudrais faire quelques observations sur des points qui, aux yeux de ma délégation, présentent un intérêt particulier.

Nous avons encore clairement le souvenir des énormes pertes humaines et matérielles infligées par le tsunami dans l'océan Indien, les ouragans dans la région des Caraïbes et les tremblements de terre qui ont eu lieu cette année et en 2004. Ma délégation s'associe à celles qui ont présenté leurs sincères condoléances à toutes les victimes, à leurs familles et aux populations d'Afghanistan, d'Inde et du Pakistan, auxquelles le violent tremblement de terre qui a eu lieu en Asie du Sud le mois dernier a infligé des pertes humaines et matérielles. Nous remercions la communauté internationale de s'être mobilisée pour fournir une aide humanitaire et des secours aux victimes des catastrophes naturelles. Le Gouvernement népalais de Sa Majesté a été heureux d'apporter sa modeste contribution aux pays voisins et amis qui se trouvaient dans le plus grand besoin.

Manifestement, les catastrophes naturelles ont beaucoup nui au développement socioéconomique, ainsi qu'à l'infrastructure et à l'environnement. Des millions de personnes se sont retrouvées sans abri. Les groupes les plus vulnérables de la société, tels que les femmes et les enfants, notamment les orphelins et les veuves, ont été particulièrement touchés. Nous

remercions l'ONU et ses institutions du précieux travail qu'elles ont accompli pour venir au secours de ces victimes, ainsi que pour leur assistance dans les opérations de reconstruction et de relèvement à long terme.

La récurrence de catastrophes naturelles telles que les tremblements de terre, les inondations et les ouragans pose un grand problème à la communauté internationale eu égard à la paix et au développement durable dans le monde. De nombreux pays en développement, notamment les moins avancés, ont besoin d'une assistance technique et financière pour renforcer leurs capacités nationales à faire face aux catastrophes et risques naturels à toutes les phases – prévention, préparation, atténuation, relèvement et reconstruction.

Ma délégation partage la préoccupation exprimée au sujet de l'insuffisance des ressources financières et techniques consacrées à l'assistance humanitaire en faveur des victimes de catastrophes naturelles. Nous appuyons les efforts de l'ONU en vue de mettre au point des stratégies à volets multiples visant à permettre aux autorités locales de prendre en main et de contrôler les opérations, à renforcer les capacités nationales d'intervention en cas de catastrophe, y compris la réduction des risques et la mobilisation des ressources. Nous nous félicitons de la recommandation contenue dans le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration du Fonds central autorenewable d'urgence (A/60/432) d'y inclure une composante dons en plus de la composante prêts. Nous ne voyons aucune objection à ce que le nom du Fonds soit changé en Fonds central d'intervention d'urgence.

Dans mon pays, les catastrophes naturelles sont l'un des plus grands obstacles au développement socioéconomique durable. En raison de ses caractéristiques géographiques et géotectoniques, le Népal est sujet aux tremblements de terre. Outre les tremblements de terre, le Népal est vulnérable aux crues, aux sécheresses, aux glissements de terrain, aux épidémies, aux crues soudaines des lacs glaciaires et aux risques d'incendie et écologiques. Au fil des ans, les tremblements de terre et les inondations ont infligé à mon pays d'énormes pertes humaines et matérielles, ainsi que des dégâts à l'infrastructure du développement.

Au niveau national, la loi népalaise de 1982 sur les secours en cas de catastrophe naturelle, telle que

modifiée, définit les mesures à prendre aux différentes phases – avant la catastrophe, préparation, intervention, secours immédiats, reconstruction et relèvement après la catastrophe. Divers mécanismes institutionnels allant du niveau local au niveau national ont été créés. La Commission centrale pour les secours en cas de catastrophe naturelle, placée sous la direction du Ministre de l'intérieur, est chargée de formuler des politiques et des programmes et d'entreprendre des activités relatives aux catastrophes naturelles. Le Gouvernement de Sa Majesté accorde de l'importance aux efforts de collaboration avec les institutions des Nations Unies, la société civile, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes dans la mise en œuvre de ces programmes. Le Programme de gestion participative des catastrophes a permis de sensibiliser le public et de renforcer les capacités de gestion des catastrophes naturelles.

S'ajoutant aux catastrophes naturelles, les activités terroristes ont infligé, ces dernières années, d'énormes pertes humaines et matérielles et des dégâts à l'infrastructure de développement du pays. Le Gouvernement népalais de Sa Majesté s'engage pleinement à assurer la sécurité de son peuple et à rétablir la paix et la stabilité. Il a également fourni une aide humanitaire aux personnes déplacées. Ma délégation demande instamment à la communauté internationale d'appuyer et de compléter nos efforts déployés au niveau national.

L'assistance humanitaire vise à instaurer la paix et le développement durables. La communauté internationale doit poursuivre sa coopération avec les pays touchés par des catastrophes naturelles en vue de renforcer leurs capacités de fournir aux victimes des secours d'urgence renforcés.

M. Berruga (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie la communauté internationale d'avoir offert son soutien et son aide aux populations mexicaines sinistrées après le passage des ouragans Stan et Wilma lors de la récente saison des ouragans.

Ces deux dernières années, nous avons été témoins de cataclysmes naturels qui ont causé de grandes pertes en vies humaines et la destruction de l'infrastructure. En guise de solidarité et compte tenu du fait que nous sommes nous-mêmes dans un processus de relèvement, le Mexique a apporté des contributions financières et en nature pour venir en

aide aux victimes des ouragans aux États-Unis, au Guatemala et à El Salvador.

De même, j'ai le plaisir d'annoncer que mon pays participera activement à la prochaine conférence des donateurs qui aura lieu à Islamabad, le 19 novembre prochain. Prochainement, nous apporterons une contribution non affectée au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, destinée à la mise en œuvre des programmes d'assistance humanitaire au Pakistan.

Ces derniers mois, près de 300 millions de personnes se sont vues affectées par diverses catastrophes naturelles. Les pertes matérielles se comptent par centaines de milliards de dollars. Malheureusement, dans tous les cas, c'est parmi les populations les plus démunies que l'on a enregistré le plus grand nombre de victimes.

Pour cette raison, nous voudrions insister sur la nécessité de redoubler d'efforts pour renforcer les stratégies qui permettent de faire face aux catastrophes naturelles avec une vision à long terme et dans le cadre d'une véritable culture de la prévention, soutenue par la promotion du développement. De même, nous attachons une grande importance à l'identification et l'atténuation des risques, la priorité étant accordée aux secteurs les plus vulnérables.

Il est impératif que nous, les États Membres de l'Organisation, tentions de limiter nos débats interminables au sujet du cadre conceptuel et de revenir à un débat plus pragmatique sur des questions fondamentales, telles que l'établissement de lignes d'action globales pour l'acheminement rapide et efficace de l'aide humanitaire, ainsi que d'une stratégie de coordination impliquant les États, la société civile et d'autres organisations humanitaires, afin de canaliser l'aide vers les besoins réels et d'éviter le flux incontrôlé des ressources.

Ma délégation a participé activement à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, qui s'est tenue à Kobe, au Japon, en janvier 2005 et estime que la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo offre une excellente base pour la réalisation des objectifs que je viens de décrire.

Toutefois, il convient de signaler que tous ces efforts seront vains s'ils ne s'accompagnent pas de plans nationaux et mondiaux en faveur de la protection de l'environnement. Compte tenu des preuves irréfutables du rapport entre le nombre croissant de

catastrophes naturelles et la destruction continue de l'environnement, nous regrettons vivement la réticence de certains États à signer ou à ratifier les traités internationaux existants en la matière, notamment le Protocole de Kyoto, dont la mise en œuvre intégrale contribuerait considérablement à la stabilité de notre écosystème.

Le Mexique souscrit aux recommandations qui figurent dans les rapports du Secrétaire général sur la question qui nous intéresse, et réaffirme son attachement au cadre international qui régleme la prestation de l'assistance humanitaire, conformément à ses principes directeurs d'humanité, de neutralité et d'impartialité, et dans le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale des États, comme l'indique la résolution 46/182 de l'Assemblée générale.

C'est cependant avec une vive préoccupation que nous constatons la tendance récente consistant à interpréter ces principes dans un sens qui entrave l'accès du personnel humanitaire aux populations touchées, lorsque l'État qui exerce sa juridiction sur ces dernières ne veut ou ne peut garantir qu'il assumera ses obligations de protéger.

De même, nous sommes préoccupés par l'attention sélective accordée aux besoins des pays qui traversent des crises humanitaires. Nous sommes fermement convaincus que les ressources destinées à ce type d'urgences ne doivent pas être sujettes à des considérations politiques ou à des intérêts contraires aux principes de l'assistance humanitaire. C'est pourquoi le Gouvernement mexicain a adopté pour politique de faire des contributions non affectées – comme celles que nous avons annoncées pour le Pakistan – afin de permettre aux instances humanitaires de l'ONU d'acheminer l'aide selon les besoins sur le terrain.

En conséquence, mon pays a appuyé avec énergie l'élargissement du Fonds central autorenouvelable d'urgence, dont la consolidation permettra d'accélérer le processus d'intervention de l'Organisation face aux crises humanitaires, et de financer les crises qui, du fait de leur faible visibilité politique, ne bénéficient pas de ressources suffisantes. À cet égard, j'ai le plaisir d'informer l'Assemblée que le Gouvernement mexicain tient des consultations internes en vue de déterminer dans combien de temps nous serons en mesure d'apporter une contribution au Fonds.

Enfin, je voudrais réaffirmer l'importance que ma délégation attache à la phase de transition des secours d'urgence au développement. Nous sommes convaincus que, dans la mesure où nous accordons une plus grande priorité aux phases de prévention, de reconstruction et de renforcement des institutions, nous mettrons en place des conditions durables pour la paix et la stabilité sociale. C'est pour cette raison que le Mexique appuie les débats sur la création de la Commission de consolidation de la paix et y participera activement. Nous espérons que ces efforts se concrétiseront le plus rapidement possible, conformément à l'engagement exprimé au Sommet de 2005, tenu en septembre dernier.

M^{me} Holguín (Colombie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Nous remercions le Secrétaire général pour ses rapports sur l'assistance humanitaire. Nous félicitons M. Jan Egeland de son engagement et de la façon dont il a dirigé les travaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Nous félicitons ses collaborateurs pour leur engagement et leur dévouement à l'assistance humanitaire.

Nous tenons à réaffirmer notre solidarité avec les victimes du tsunami, du séisme survenu au Pakistan et des ouragans qui ont frappé les Caraïbes et le golfe du Mexique. Le système des Nations Unies doit relever le défi de la reconstruction et du retour à la normalité pour les habitants des zones touchées, œuvrant de concert avec les gouvernements pour consolider les stratégies et les programmes à long terme qui permettront de progresser effectivement vers le redressement.

L'assistance humanitaire doit être accordée avec la conviction profonde qu'elle est un moyen d'œuvrer et de coopérer avec les États, d'appuyer les gouvernements et d'améliorer leur capacité d'intervention et leur infrastructure face à ces défis. C'est la seule façon de garantir la durabilité de redressement dans les situations d'urgence. De même, l'assistance doit être fournie conformément aux principes de neutralité, d'impartialité et d'humanité.

Nous devons veiller rigoureusement à ne pas politiser l'assistance humanitaire et à en respecter les principes directeurs; sinon, on ne fera qu'affaiblir la capacité d'intervention du système, ce qui s'accompagnerait d'une perte de légitimité et de

crédibilité. Élaborer des stratégies qui cherchent à supplanter les États et à affaiblir leur capacité d'intervention ne produira pas les bénéfices escomptés. Instaurer des cadres opérationnels pour des situations concrètes ne profitera pas au système. Il ne faut pas confondre les succès à court terme avec la durabilité et la capacité de faire face aux situations d'urgence.

Il importe de se concentrer sur les besoins, ce qui garantit le respect des principes, et de résoudre de manière efficace et effective des problèmes concrets. L'exemple du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) doit être la règle et non pas l'exception dans le domaine de l'assistance humanitaire. La crédibilité et la légitimité du CICR sont le résultat d'activités qui, partout dans le monde et depuis des décennies, sont entreprises dans le respect du droit international humanitaire. Le système des Nations Unies doit tirer les leçons de ses succès.

Le Coordonnateur des secours d'urgence nous demande d'étudier sa proposition de créer un Fonds central autorenouvelable d'urgence. Ma délégation estime que les efforts déployés pour améliorer la coordination humanitaire de l'ONU méritent d'être examinés et analysés, et cette proposition en fait partie. L'Assemblée générale devra examiner cette proposition sans affaiblir sa capacité de prise de décisions en la matière. Nous ne pensons pas qu'il faille demander à l'Assemblée générale de créer de nouvelles structures dont elle ne recevra par la suite aucune information. Dans ce cas, l'Assemblée continuerait de perdre ses capacités de gestion, de prise de décisions et de supervision.

La concrétisation du Fonds doit se faire dans un esprit d'obligation redditionnelle vis-à-vis de l'Assemblée générale, laquelle doit orienter ses activités et ses priorités pour veiller à ce que le Fonds réponde aux besoins résultant de situations d'urgence. L'obligation redditionnelle vis-à-vis de l'Assemblée générale ne se limitera pas à un rapport annuel sur la gestion du Fonds, dont on ne ferait que prendre note. Nous croyons que l'Assemblée générale devra superviser la gestion du Fonds, et nous sommes disposés à travailler avec d'autres États pour trouver le meilleur moyen de le faire. C'est un processus qui nous permettra de revitaliser l'Assemblée générale.

Cette année a été particulièrement difficile pour l'assistance humanitaire. Ma délégation appuie les initiatives qui cherchent à l'améliorer, sans oublier que

l'assentiment et la coopération des États sont indispensables à son fonctionnement.

M. Morote (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je voudrais remercier le Secrétaire général de ses rapports sur l'assistance humanitaire.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine sur la question du « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale ».

Selon le Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes, les coûts économiques des catastrophes liées aux risques naturels se sont multipliés par 14 depuis les années 50 et ce, sans compter les pertes en vies humaines. Ces catastrophes doivent nous faire prendre conscience de la magnitude du défi humanitaire et de la nécessité impérieuse de mener une action mieux coordonnée et plus efficace dans l'ensemble du système des Nations Unies. Cette nouvelle attitude doit de même faire face au manque de ressources humaines et financières dont dispose l'Organisation pour réduire les risques et intensifier son action en cas de catastrophe.

À ce titre, il est important de distinguer avec précision les origines, la nature, les potentialités et les mesures palliatives pour chaque catégorie de catastrophe. Les catastrophes qui sont clairement d'origine naturelle – comme les éruptions volcaniques, les tremblements de terre et les raz-de-marée – ne sont pas évitables mais ne représentent que 15 % du total des catastrophes; tandis que pour éviter les catastrophes dans lesquelles la main de l'homme intervient directement ou indirectement il faut, par définition, une modification des modes de vie, notamment au niveau des schémas de production et de consommation.

Pour ce qui est des potentialités auxquelles j'ai fait allusion, les stratégies de prévention à concevoir et mettre en œuvre ++doivent prendre en compte l'absence de volonté politique, les modèles de développement inadéquats, la mauvaise gouvernance, les inégalités au sein de la population et la vulnérabilité croissante des pays en développement ou en transition – surtout s'ils souffrent de fort taux de pauvreté, de conflits, de maladies, d'une insuffisance de

médicaments et d'installations de santé inadéquates, entre autres.

D'après un récent rapport du Pentagone sur les changements climatiques et la sécurité, l'écologie est aujourd'hui un paramètre de la stabilité et de la sécurité internationales. Cette affirmation repose sur les conclusions suivantes.

Premièrement, il est possible que le réchauffement de l'atmosphère conduise à une paralysie brutale des courants marins de la planète, ce qui aurait pour conséquence des hivers plus rudes, des chutes marquées des taux d'humidité des sols, la désertification, des vents violents, des feux de forêts, des cyclones, une intensification des phénomènes de type El Niño, des pluies torrentielles, des tempêtes, des typhons et des inondations dans certaines régions du monde.

Deuxièmement, les changements climatiques, dont les conséquences varient d'une zone à l'autre et selon les saisons, auraient un effet en termes de perte de biodiversité et affecteraient un pan significatif de la production agroalimentaire mondiale, ainsi que, de façon sévère, la fourniture de ressources en énergie et en eau potable.

Parmi les orientations stratégiques sur lesquelles ma délégation souhaite mettre l'accent, je dois souligner l'importance des suivantes.

Premièrement, notre approche doit être exhaustive et systématique. Nous devons donner un nouvel élan à la culture d'alerte rapide, pour rendre son action opportune et lui ôter toute restriction. Nous devons améliorer les capacités d'intervention rapide, en reconnaissant l'avantage clef qu'offrent les acteurs locaux qui sont les plus proches du lieu de la catastrophe. Nous devons appliquer des mesures de prévention qui comprennent les activités de sensibilisation de l'opinion publique, les préparatifs, l'atténuation des effets, le relèvement, la reconstruction et le rétablissement de l'autorité de l'État et de l'état de droit. Nous devons aussi faciliter l'adoption de modes de vie viables à long terme et l'instauration de conditions propices au développement. Par ailleurs, il est important que nous facilitions la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, ainsi que la participation d'experts et les transferts de technologies et de connaissances pratiques.

Par ailleurs, il est important qu'il y ait une définition correspondante du rôle spécifique des différents acteurs, avec une amélioration des capacités de chacun : les États, l'Organisation des Nations Unies et ses organes concernés, les autres organisations internationales – y compris les institutions financières internationales – les organisations régionales, les collectivités locales, les communautés, les forces armées, les experts, les organisations non gouvernementales, les entreprises et même les médias, entre autres acteurs de la société civile.

Par conséquent, le Pérou recommande que l'Organisation adopte les mesures concrètes suivantes : une amélioration des capacités de réaction rapide et efficace face aux catastrophes naturelles, grâce à un perfectionnement de l'équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe, et à un renforcement de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention des catastrophes. Il est aussi important de renforcer le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, au moyen d'un appui matériel, financier, technique et humain adéquat à son objectif, qui est d'améliorer la qualité et la quantité de l'aide humanitaire. Ainsi, le Bureau sera en mesure de coordonner de façon toujours plus efficace, l'aide aux victimes des deux types de catastrophe auxquels j'ai fait référence.

De plus, compte tenu de la vaste expérience et du prestige de l'ONU en matière d'assistance humanitaire en cas de catastrophes naturelles, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies devrait publier un rapport annuel sur ses activités face aux catastrophes naturelles, ce qui permettrait de diffuser les évaluations de ses expériences et de formuler des recommandations tant générales que spécifiques.

À ce titre, je voudrais souligner la proposition faite par le Secrétaire général dans son rapport quant à la participation du secteur privé pour appuyer les interventions en réponse aux urgences humanitaires. Il serait tout à fait pertinent de réfléchir aux moyens de promouvoir la participation du secteur privé aux interventions consécutives aux catastrophes. Je suis certain que de nombreuses entreprises multinationales dont l'activité est mondiale seraient intéressées s'il leur était possible de prendre part. Nous devrions peut-être promouvoir la signature d'un pacte mondial pour

l'assistance en cas de catastrophe entre ces entreprises multinationales et l'ONU.

De même, nous appuyons l'idée présentée par le Secrétaire général suggérant que, grâce à une synergie institutionnelle adéquate, chaque mission de l'ONU dans chaque pays puisse fonctionner en tant qu'entité intégrée, afin qu'elle puisse réagir de façon plus efficace aux crises humanitaires, où qu'elles se produisent dans le monde.

Je tiens aussi à dire que le Pérou est favorable à la création du Fonds humanitaire international, du Fonds du Sud pour le développement et l'assistance humanitaire et de la Plate-forme internationale de remise en état et de relèvement. Il appuie également l'expansion du Fonds central autorenouvelable d'urgence afin que celui-ci englobe, en plus de son action actuelle de prêt, des capacités de don. Ainsi, nous espérons obtenir des précisions au sujet de la proposition du Secrétaire général sur la mise en place d'une capacité d'intervention mondiale permanente sous les auspices de l'ONU.

Enfin, j'aimerais souligner le rôle des médias qui ont, indirectement, la capacité de contribuer au financement international, en donnant à la catastrophe un degré de visibilité conforme à l'ampleur de celle-ci.

M. Sen (Inde) (*parle en anglais*) : Je souhaite d'emblée remercier le Secrétaire général pour les rapports qui ont été élaborés en préparation du débat sur le point de l'ordre du jour considéré. L'Inde souhaite également s'associer à la déclaration faite par le représentant de la Jamaïque au nom du Groupe des 77.

Au cours de l'année écoulée, nous avons malheureusement été témoins de plusieurs catastrophes naturelles majeures dans différentes régions du monde. Certaines d'entre elles ont touché l'Inde.

Le tremblement de terre qui s'est produit dans l'extrême nord du sous-continent indien le 8 octobre dernier a été particulièrement dévastateur. Devant l'ampleur de la tragédie humaine qu'il a provoquée, l'Inde a réagi en voisin et membre de la communauté internationale, et a rapidement manifesté sa disponibilité à fournir tout type d'assistance, y compris en matière de secours et de sauvetage, que le Gouvernement pakistanais pouvait juger souhaitable. Lors de la réunion sur l'aide apportée aux communautés touchées par le séisme d'Asie du Sud,

qui a eu lieu à Genève le 26 octobre, l'Inde s'est engagée à verser 25 millions de dollars au Gouvernement pakistanais pour assurer les secours et la réhabilitation des victimes touchées par le tremblement de terre. Ces fonds ont été mis à la disposition du Gouvernement pakistanais par le Gouvernement indien afin de venir en aide aux victimes, de bâtir des maisons, de réhabiliter les populations, de reconstruire l'infrastructure et rétablir les services essentiels.

Nous encourageons le Gouvernement pakistanais à utiliser ces fonds pour acheter des matériaux de construction tels que le ciment et d'autres articles provenant de l'Inde. Ce fonds peut permettre également de se procurer la technologie disponible en Inde pour la construction d'abris préfabriqués qui résistent aux tremblements de terre.

L'une des propositions les plus importantes que nous examinons au titre de ce point de l'ordre du jour concerne le réaménagement du Fonds central autorenouvelable d'urgence. Nous avons constaté à maintes reprises que le financement opportun et adéquat des secours lors des phases initiales était crucial pour sauver des vies et venir en aide aux victimes de catastrophes naturelles soudaines.

Le rapport du Secrétaire général (A/60/432) analyse l'insuffisance du financement qui caractérise la majorité des appels éclairs, notamment pendant les phases initiales des opérations d'urgence. Un acheminement tardif des fonds freine les efforts visant à mettre en place une intervention rapide et à sauver des vies lors des premiers jours et mois. Un Fonds réorganisé permettrait de rendre le financement de l'aide humanitaire plus prévisible. En outre, en allouant un tiers du don du Fonds aux urgences insuffisamment financées, le nouveau Fonds devrait répondre aux besoins des pays qui n'ont pas tiré parti de « l'effet CNN ».

Le rapport a fourni les détails d'un financement reçu le premier mois en réponse aux appels éclairs lancés en 2002-2005 sous forme de pourcentage du montant total des besoins dans chaque cas. Dans huit cas, les fonds recueillis ont atteint moins de 20 % des besoins recensés après un mois. Le rapport cite aussi le cas des crises qui s'amorcent lentement tel que le problème des criquets pèlerins au Sahel où une action opportune aurait permis d'économiser 90 millions de dollars ultérieurement. C'est pourquoi nous

souscrivons au point de vue du Secrétaire général quant à la nécessité de réaménager le Fonds et de le rendre opérationnel d'ici le début de l'année prochaine.

Il importe que le nouveau Fonds continue de fonctionner conformément à la résolution 46/182 et à ses principes directeurs figurant en annexe de ladite résolution. Nous avons constaté que le rapport du Secrétaire général a inclus une section sur la gouvernance du Fonds, suivant ces lignes directrices. L'Assemblée générale a, maintes fois affirmé, y compris dans les principes directeurs en annexe de la résolution 46/182, que l'aide humanitaire devrait être fournie avec le consentement du pays touché et sur la base d'un appel lancé par ce pays. On signale également que l'assistance humanitaire doit être fournie dans le respect des principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. Qui plus est, la coordination de tous les types d'assistance extérieure doit être organisée par le gouvernement bénéficiaire en vue d'assurer une meilleure coordination des efforts de secours.

Si nous appuyons l'initiative visant à améliorer le Fonds, nous estimons que le rapport ne fournit pas de critères et de directives clairs s'agissant de la répartition des allocations provenant du nouveau Fonds. Le rapport indique que le Coordonnateur des secours d'urgence approuvera tous les dons accordés par le Fonds conformément à ses objectifs d'ensemble. Dans le cas de demandes concurrentes, il semblerait qu'il appartienne au Coordonnateur de prendre la décision. Nous estimons que des directives et des critères détaillés concernant la répartition des fonds doivent être mis au point avec l'approbation des États Membres pour que le Coordonnateur n'utilise ses pouvoirs discrétionnaires que dans des cas très rares. Dans son rapport annuel à l'Assemblée générale portant sur les dépenses que le Fonds amélioré a permis d'effectuer, le Coordonnateur serait appelé à expliquer les raisons de ces exceptions pour permettre aux États Membres de les examiner et de leur fournir une orientation.

Le rapport affirme que le Fonds modernisé contribuera à la réalisation des autres éléments de la réforme humanitaire, y compris ceux qui concernent le renforcement de la coordination humanitaire de l'aide humanitaire et de la capacité d'intervention. Néanmoins, ceci ne nous aide pas à comprendre comment on pourra atteindre cet objectif.

Le nouveau Fonds s'est fixé un objectif ambitieux de 500 millions de dollars. Ainsi, en comparaison avec l'arrangement existant d'un fonds de roulement de 50 millions de dollars, le Fonds amélioré cherche à obtenir 450 millions de dollars chaque année. On présume que les contributions versées au Fonds ne se feront pas aux dépens du financement d'activités de développement mais qu'elles seraient nouvelles et s'ajouteraient au financement. En outre, le Fonds se concentre uniquement sur les activités de secours. Le Fonds amélioré ne prendrait pas en compte les besoins de relèvement et de reconstruction des pays touchés par des catastrophes.

Tout en améliorant la capacité à fournir des secours à la suite de catastrophes, il convient également d'examiner la manière dont on peut combler la lacune entre les secours et le développement. Dans son rapport « Passage de la phase de secours à la phase de développement » qui figure dans le document A/60/89, le Secrétaire général a insisté sur la nécessité d'obtenir un financement suffisant et opportun pour le passage d'une phase à l'autre afin de répondre aux priorités persistantes en matière d'activités humanitaires, de relèvement, et de consolidation de la paix tout en se concentrant dans le même temps sur l'édification des capacités nationales et locales.

La résolution 59/250 de l'Assemblée générale sur l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies a demandé instamment aux institutions des Nations Unies et à la communauté des donateurs, en coordination avec les autorités nationales, de commencer à planifier la transition vers le développement et à adopter des mesures pour soutenir cette transition telles que le renforcement des capacités et des institutions dès le début de la phase des secours.

La résolution a insisté sur la nécessité d'effectuer des activités de transition sous contrôle national en passant par le développement des capacités nationales à tous les niveaux pour gérer le processus de transition. Il est nécessaire d'examiner la question du développement des capacités nationales et de l'appropriation nationale en tant que priorité dans les situations d'après conflit.

Le rapport du Secrétaire général essentiellement consacré à la catastrophe du raz-de-marée dans l'océan Indien, publié sous la cote A/60/86, énumère les enseignements tirés des efforts humanitaires et les

questions clefs qui apparaissent à la suite des efforts de secours déployés dans les pays touchés. Compte tenu de l'importance des dommages provoqués par le raz-de-marée du mois de décembre dernier, les efforts de relèvement devront se poursuivre pendant encore un certain temps.

La résolution 59/279 de l'Assemblée générale portant sur la catastrophe du raz-de-marée dans l'océan Indien a souligné que la communauté internationale devait continuer de se concentrer sur des aspects qui vont au-delà des secours d'urgence, et appuyer les efforts de relèvement, de reconstruction et d'atténuation des risques à moyen et long terme des gouvernements des pays touchés. Nous souscrivons pleinement à cette approche.

L'alerte précoce est une dimension essentielle et nous sommes disposés à mettre en commun notre expérience dans ce domaine avec les autres pays dans la région. Un système d'alerte rapide contre les raz-de-marée, conçu par les scientifiques indiens, est mis en place à Hyderabad, dans l'Andhra Pradesh et devrait commencer à fonctionner en 2006.

Le rapport du Secrétaire général intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement » (A/60/227) indique qu'il est possible de passer sans difficulté de la phase des secours à celle du développement et d'agir en faveur du développement durable à l'issue d'une catastrophe. C'est le cas lorsque des efforts sont entrepris, notamment pour appuyer les processus de redressement local et national au cours des premières étapes. L'Inde est convaincue qu'il est nécessaire de poursuivre un engagement international pendant la période qui suit une catastrophe afin de rétablir les moyens de subsistance, de renforcer les capacités de résistance et d'atténuer la vulnérabilité aux catastrophes. Nous espérons que le Secrétaire général se concentrera sur ce besoin ressenti de longue date alors que l'on déploie des efforts pour moderniser le Fonds.

La coopération internationale visant à faire face aux catastrophes naturelles nous fait comprendre une fois de plus que le monde est une seule famille comme l'ont écrit des penseurs indiens de l'antiquité. Cela redonne un sens au concept de solidarité internationale et redonne foi dans le multilatéralisme en intégrant ce concept dans la vie quotidienne des populations.

Comme par le passé, l'Inde coordonne de nouveau, pour le Groupe des 77, le projet de résolution intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ».

M. Boonpracong (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait s'associer aux déclarations prononcées par les représentants de la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et de la Malaisie au nom des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Ma délégation voudrait faire ressortir certaines questions importantes à ses yeux car la Thaïlande fait partie des pays qui ont été touchés par le raz-de-marée du mois de décembre dernier.

Ma délégation félicite vivement le Secrétaire général de son rapport qui nous présente clairement les obstacles et les enseignements tirés des efforts déployés dans le cadre des réponses humanitaires dans les pays touchés. La Thaïlande est consciente de ce que les tâches les plus difficiles qui nous attendent comprennent le relèvement, la reconstruction, le redressement et la prévention des conséquences à la suite de la catastrophe du raz-de-marée. Nous n'avons ménagé aucun effort à tous les niveaux pour faire en sorte que les personnes touchées puissent retrouver une vie normale le plus rapidement possible.

Au niveau national, nous avons relâché les restrictions financières et monétaires, entre autres mesures, de façon à fournir aux personnes sur place et notamment aux entrepreneurs touchés par le tsunami, le temps et l'espace nécessaires pour se relever et réorganiser leurs commerces. Au niveau international, des partenariats ont été forgés avec nombre de pays et d'organisations, ainsi qu'avec des institutions financières régionales et internationales, en vue de fournir un soutien aux communautés touchées et aux groupes vulnérables, pour les aider à reconstituer leurs moyens de subsistance et à retrouver des façons de survivre sur le plan économique, ainsi que pour leur assurer un accès aux services.

La Thaïlande accorde une priorité au renforcement de la capacité de résistance des communautés locales dans les zones touchées. Une meilleure connaissance et compréhension des catastrophes naturelles de la part du grand public sont importantes et doivent être renforcées. Nous avons intégré la question des tsunamis dans les programmes éducatifs pour nous assurer que nos habitants sont bien

conscients des risques encourus à la suite des catastrophes et de la nécessité d'en atténuer les effets. Nous avons également établi des centres d'alerte rapide. En outre, les premiers exercices d'évacuation après un tsunami ont été organisés à Phuket en avril 2005, exercices auxquels ont participé plus de 2000 personnes, y compris des membres du corps diplomatique en Thaïlande.

L'après-tsunami s'est accompagné d'un véritable sentiment de solidarité accrue au sein de la communauté internationale, comme en témoigne le déversement d'aide sous toutes ses formes, venant du monde entier. La Thaïlande, pour sa part, se félicite de l'initiative d'un collectif mondial de pays touchés par le tsunami, destiné à améliorer et à assurer une coordination efficace et une utilisation transparente, responsable et efficiente de l'aide fournie pour les secours, le relèvement et la reconstruction à la suite d'un tsunami, initiative en faveur de laquelle elle s'est engagée. Nous avons créé une base de données électronique pour l'aide au développement, qui fournit des détails sur toutes les questions liées aux secours et au relèvement à la suite d'un tsunami, notamment des informations concernant les projets relatifs aux engagements, aux décaissements, aux dépenses, aux donateurs et aux entités chargées de la mise en œuvre, ainsi que les principales données relatives aux progrès réalisés jusqu'à présent.

Au niveau international, une réunion ministérielle consacrée aux tsunamis s'est tenue à Phuket et a pris des initiatives en vue d'instaurer des instruments liés à des systèmes régionaux d'alerte rapide aux tsunamis, ainsi qu'un fonds d'affectation spéciale relatif à des mécanismes de systèmes d'alerte rapide aux tsunamis dans l'océan Indien et en Asie du Sud-Est. Un fonds d'affectation spéciale est également mis en place à l'heure actuelle et est administré par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique des Nations Unies. Il est destiné à renforcer les centres nationaux et régionaux d'alerte rapide aux tsunamis. Il complète le système d'alerte rapide aux tsunamis dans l'océan Indien et en fait partie intégrante. Ce système est coordonné par la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO. Puisque ce fonds d'affectation est volontaire, nous sommes plus que favorables aux contributions provenant des membres et des parties prenantes, tels que les organisations internationales, les institutions financières régionales et internationales, le secteur privé et les particuliers.

Le 26 décembre 2005, le Gouvernement thaïlandais organisera une manifestation commémorant le tsunami, en l'honneur des victimes, qui nous permettra également d'exprimer notre reconnaissance à la suite de la compassion et de la générosité que le monde entier nous a témoignées. Pendant ce service commémoratif, pour marquer cet événement, nous poserons la première pierre d'un monument au tsunami, à la mémoire de toutes les victimes. Nous invitons tous les Membres à se joindre à nous en cette journée particulièrement triste pour commémorer le souvenir de tous ceux qui ont perdu la vie au cours de cette tragédie et pour rappeler notre vulnérabilité face aux forces de la nature.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour évoquer ce qui a constitué un lien vital pour le peuple palestinien tout au long des dernières décennies d'occupation et de privation. L'assistance internationale au peuple palestinien a été récemment plus qu'une composante essentielle des efforts déployés par la communauté internationale en vue de renforcer les prémices de la stabilité et de la paix dans la région. Cette assistance a transformé l'aspiration des Palestiniens à un développement durable, en projets et programmes concrets, ce qui leur a donné le sentiment qu'ils ne sont pas seuls et que le monde veut que leurs enfants connaissent un avenir meilleur. Malheureusement, la bonne volonté de la communauté internationale ainsi que ses efforts généreux se sont toujours heurtés à la nature obstructionniste de l'occupation israélienne. À la suite de 38 ans d'occupation militaire et des cinq dernières années d'agression militaire sans relâche, l'économie palestinienne est aujourd'hui en ruine.

Après 1967, l'économie palestinienne a été prise en otage par la puissance occupante et forcée d'en être totalement tributaire, ce qui l'a rendue incapable de réaliser son potentiel. La société et l'économie palestiniennes ont été laissées à l'abandon et sont en retard de plusieurs décennies par rapport à celles de leurs voisins sur le plan du développement et de l'infrastructure. Lorsque l'Autorité palestinienne a été créée, elle a donc dû partir de zéro. Les piliers de l'économie étaient inexistantes, à commencer par une infrastructure de base comme les systèmes de distribution d'eau et d'évacuation des eaux usées. La tâche était monumentale et la responsabilité historique énorme.

Travaillant main dans la main avec la communauté internationale, l'Autorité palestinienne a été en mesure de réaliser de grands progrès dans plusieurs domaines, malgré des échecs répétés en raison des efforts concertés de la puissance occupante en vue d'entraver ou de perturber les progrès. Une litanie de prétextes et d'excuses ont été invoquées, qui n'ont réussi qu'à torpiller les efforts visant à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits économiques, sociaux et culturels, qui sont un élément essentiel de son droit fondamental à l'autodétermination. Ces tactiques obstructionnistes israéliennes constituent également une grave violation du droit international humanitaire, des instruments relatifs aux droits de l'homme ainsi que des accords signés, notamment du Protocole de Paris.

Les cinq dernières années ont été un cercle vicieux pour ce qui est de l'attitude israélienne face aux efforts d'assistance internationale, qui est allée de l'obstruction à la destruction. Israël, la puissance occupante, a détruit systématiquement toute une série de projets d'infrastructure financés au niveau international, notamment l'aéroport, le port maritime, les routes et les réseaux d'alimentation en eau courante, entre autres. D'après les estimations les plus modérées, le coût de cette campagne israélienne de destruction a été de 3,5 milliards de dollars. De même, en raison de ces pratiques israéliennes, l'économie palestinienne a perdu environ 6,4 milliards de dollars en manque à gagner et en occasions perdues, ce qui porte le total des pertes palestiniennes ces cinq dernières années à 9,9 milliards de dollars. Ce chiffre affolant dépasse de loin l'assistance internationale reçue par le peuple palestinien entre 1994 et 1999, lors du financement de ces projets, aujourd'hui réduits à néant. Une part appréciable de ces pertes monumentales avait été fournie par les généraux donateurs représentés à l'Assemblée.

En même temps que la destruction méthodique de l'infrastructure et des biens tant publics que privés, la puissance occupante a appliqué un certain nombre de mesures de punition collective à l'encontre du peuple palestinien, ce qui a aggravé une situation déjà terrible. Selon le rapport le plus récent du Secrétaire général (A/60/65), Israël, la puissance occupante, a appliqué un régime de bouclage avec plus de 700 barrages routiers et de postes de contrôle, qui entravent grandement la circulation des personnes et des biens.

De plus, la puissance occupante a détruit ou confisqué les biens et les terres des Palestiniens qui gênaient l'expansion des implantations illégales. Aussi, le mur construit par Israël, que la Cour internationale de Justice a jugé illégal dans son avis consultatif de 2004, a porté un préjudice indicible à l'économie palestinienne. Toutes ces pratiques ont contribué à accroître la dépendance du peuple palestinien envers l'aide internationale et à déplacer la priorité de cette aide du développement à l'aide humanitaire. De nombreux rapports et études internationaux indépendants, dus notamment à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et à la Banque mondiale, ont souligné que le recul permanent de l'économie et du niveau de vie palestiniens sont le fait des mesures israéliennes agressives dont je viens de parler.

La communauté internationale a applaudi au démantèlement des implantations par Israël et à sa sortie de la bande de Gaza, seulement pour être déçue par les pratiques israéliennes suite au retrait. Bien que nous ayons aussi noté que le retrait israélien constituait un pas en avant dans la mise en œuvre de la feuille de route, nous demeurons déçus par la situation sur le terrain jusqu'ici. Israël, la puissance occupante, continue de fermer les points de passage de la bande de Gaza au monde et au reste des territoires palestiniens occupés, interdit les travaux de construction du port maritime et de l'aéroport de Gaza et attaque ses villes et ses quartiers. En fait, M. James Wolfensohn, Envoyé spécial du Quatuor pour le désengagement de Gaza, a résumé la situation dans une lettre au Secrétaire général en date du 16 octobre 2005, lorsqu'il écrit que la puissance occupante « hésite à renoncer à son contrôle, agissant pratiquement comme si le retrait n'avait pas eu lieu ». M. Wolfensohn a également souligné qu'il n'y avait pas d'espoir pour la revitalisation économique des territoires palestiniens occupés si la bande de Gaza et la Cisjordanie n'étaient pas raccordées et si la bande de Gaza restait coupée du reste du monde.

En dépit de la sombre situation que je viens de souligner, l'Autorité palestinienne persiste à regarder vers l'avenir et à œuvrer pour qu'il soit rempli de promesses – marqué par la liberté et par la prospérité plutôt que par l'occupation et par la pauvreté. La communauté internationale partage avec l'Autorité palestinienne cette vision de paix et de développement et a appuyé sa réalisation en aidant à la mise en œuvre

des programmes de développement élaborés par l'Autorité palestinienne au cours des 10 dernières années.

Cette vision commune a également contribué à la création d'institutions palestiniennes qui continuent d'œuvrer avec diligence à faire preuve de compétence et de transparence, et être dignes de servir de fondations au futur État indépendant. La direction palestinienne prend cette tâche et cette responsabilité avec beaucoup de sérieux, comme le montrent les mesures de réforme continues prises, qui ont été applaudies par plusieurs organisations internationales.

L'Autorité palestinienne a élaboré un programme de développement à moyen terme. Nous appelons la communauté internationale à approuver ce programme et à assurer que les projets du programme seront financés rapidement afin d'obtenir des résultats optimaux. Cela devrait être réalisé en garantissant aux Palestiniens un plus grand contrôle sur ce processus. À cet égard, j'aimerais mettre en relief la profonde gratitude du peuple palestinien pour l'aide et l'appui continus de la communauté internationale, ainsi que notre reconnaissance sincère pour le travail souvent altruiste et pour les sacrifices faits par le personnel des institutions d'aide internationales qui travaille dans les territoires palestiniens occupés.

Nous exhortons également la communauté internationale à veiller à ce que ses généreuses promesses financières correspondent aux fonds déboursés ensuite, afin d'assurer la mise en œuvre sans interruption et couronnée de succès du programme de développement. En outre, nous appelons la communauté des donateurs à accorder son plein appui à l'appel global interinstitutions des Nations Unies en faveur des territoires palestiniens occupés. Nous n'insisterons jamais assez sur le fait que les efforts d'aide humanitaire et de développement dans les territoires palestiniens occupés devraient aller de pair dans la mesure où l'un et l'autre sont essentiels à la réalisation des objectifs de développement souhaités.

La communauté internationale ne doit pas permettre à Israël de continuer à ignorer ses obligations en tant que puissance occupante par le biais de politiques et de pratiques illégales, qui ont eu pour résultat l'état de régression économique auquel la Palestine est maintenant confrontée. De plus, il appartient à la communauté internationale d'assurer que la puissance occupante ne continue pas en toute

impunité de mener des actes d'agression contre les projets qu'elle finance et les travailleurs humanitaires qu'elle emploie, car ces attaques répétées ont fait dérailler le processus de développement et ont gêné les activités d'assistance.

Enfin, la raison de cet état de dénuement absolu est connue de toutes les parties concernées et identifiée clairement : la poursuite de l'occupation israélienne. Par conséquent, et comme de nombreuses organisations internationales en ont convenu, la relance et le redressement économiques au sens plein dans les territoires palestiniens, y compris Jérusalem-Est – les objectifs de l'aide internationale – ne seront possibles que lorsque cette occupation aura pris fin.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 49/2 du 19 octobre 1994, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

M. Schulz (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) (*parle en anglais*) : Au nom de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, je souhaiterais faire part de ma reconnaissance pour l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole sur ce point très important de l'ordre du jour. Tous les jours les couvertures des journaux nous rappellent son urgence et nous sommes émus à la lecture d'histoires de survie, de perte, de souffrances et d'espoir, du Cachemire à Aceh, au Sahel et à l'Afrique du Sud, et à la côte du golfe du Mexique et au-delà.

L'année 2005 a en effet montré les répercussions dramatiques que les catastrophes ont toujours sur les vies, sur les moyens de subsistance et sur les acquis du développement durement gagnés. Les changements climatiques, la dégradation de l'environnement et le développement non durable, auxquels s'ajoutent des efforts d'atténuation inappropriés, suggèrent que le nombre de personnes et d'avois touchés par des catastrophes naturelles continuera de s'accroître. En outre, comme l'a montré l'ouragan Katrina, les personnes vulnérables – en particulier les personnes pauvres, malades, âgées et marginalisées – paient le plus lourd tribut, tant dans les pays riches que dans les pays pauvres.

Mark Twain a autrefois écrit : « Lorsque vous vous trouvez du côté de la majorité, le moment de se réformer est arrivé ». En célébrant le sixième

anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, les États Membres ont créé un élan pour le changement; l'aide en cas de catastrophe et l'aide humanitaire des Nations Unies bénéficient de cette attention.

La Fédération internationale applaudit aux efforts de renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et de l'aide en cas de catastrophe des Nations Unies. Notre expérience longue de huit décennies en matière d'aide en cas de catastrophe nous a enseignés qu'une coordination efficace est la clef du succès pour tous. Nous accordons un très grand prix à notre collaboration et à notre coordination étroites avec le Comité international de la Croix-Rouge dans les situations d'urgence complexes où les conflits armés et les catastrophes naturelles conjuguent leurs forces destructrices. Aucune organisation ne peut à elle seule faire face aux défis croissants que posent les catastrophes naturelles. Nous devons, d'abord et surtout, œuvrer ensemble pour le bénéfice de tous.

La Fédération se félicite également du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et de l'aide en cas de catastrophe des Nations Unies, en tant que partenaire de confiance du système des Nations Unies. Bien que nos principes humanitaires nous poussent à œuvrer indépendamment et avec la plus grande neutralité, nous apprécions notre coopération avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et reconnaissons que la coordination avec les institutions, fonds et programmes des Nations Unies ajoute à notre efficacité.

Au niveau national, les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont reconnues par la loi comme des auxiliaires du gouvernement. Au niveau international, la Fédération internationale collabore avec les organes des Nations Unies à des activités d'intérêt commun. Notre coordination avec l'ONU, tant au Siège que sur le terrain, est renforcée par les relations que nous entretenons avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies et par le fait que nous disposons d'une invitation permanente du Comité permanent interorganisations. Quelques exemples de notre collaboration peuvent être trouvés en Afrique australe et dans le Sahel, où nous distribuons des denrées alimentaires avec le Programme alimentaire mondial; dans les Caraïbes et en Amérique centrale, où nous faisons chaque année des préparatifs pour la saison des ouragans grâce à un plan d'urgence conjoint; dans les pays touchés par le tsunami, où nous travaillons avec le Programme des

Nations Unies pour le développement à élaborer des programmes cohérents de gestion des catastrophes humanitaires; et au Siège, où nous sommes des membres actifs du Collectif mondial de pays touchés par le tsunami.

La réforme offre des possibilités multiples. La Fédération se félicite des décisions énoncées dans le document final du Sommet mondial de 2005 et appuie les efforts visant à garantir une plus grande prévisibilité de l'action humanitaire et de son financement, ainsi qu'un meilleur accès. Nous voudrions simplement présenter quelques observations sur ce point, tout en disant notre appui au renforcement du Conseil économique et social et notre espoir de pouvoir continuer à jouer un rôle constructif au sein de cette instance. L'approche thématique, qui vise à améliorer la prévisibilité de l'action humanitaire en organisant la coordination sur une base sectorielle, a été utilisée pour la première fois en réponse au tremblement de terre survenu en Asie du Sud. À ce jour, il semble que cette nouvelle approche a contribué à recenser les difficultés communes et les lacunes sectorielles et a permis de concentrer les secours sur la satisfaction des besoins humanitaires, et non sur le travail d'une seule institution agissant isolément.

Dans le même temps, toutefois, l'approche thématique risque d'avoir rendu plus incertaine la possibilité d'apporter une réponse globale aux catastrophes naturelles, et même d'avoir détourné l'attention d'autres catastrophes, telles que les dévastations entraînées par l'ouragan Stan en Amérique centrale. Nous pensons que ces résultats mitigés devront être évalués une fois la phase cruciale de l'urgence passée. La Fédération se félicite également des efforts visant à renforcer la coordination des secours fournis par l'ONU sur le terrain, en consolidant le rôle des coordonnateurs résidents et coordonnateurs humanitaires. Même si elle fonctionne de manière indépendante, la Fédération coordonne étroitement ses activités avec l'ONU, et plus particulièrement avec le coordonnateur humanitaire.

Avant tout, cependant, la Fédération appuie les efforts déployés par les pays pour renforcer leurs propres capacités de se préparer et réagir rapidement aux catastrophes naturelles et d'en atténuer les effets. Cela est non seulement l'essentiel de notre travail en tant qu'auxiliaires de ces gouvernements, mais aussi l'essentiel de notre philosophie afin de mobiliser la force de l'humanité. Nous nous fondons également sur

le fait que nous avons conscience que le renforcement des capacités nationales et locales peut permettre une meilleure coordination avec les travailleurs humanitaires, aussi bien nationaux qu'internationaux. Le développement de structures régionales, comme le Groupe panaméricain de réponse aux catastrophes et l'équipe régionale de réponse aux catastrophes, s'est révélé bénéfique pour répondre aussi bien aux ouragans en Amérique centrale qu'au tremblement de terre en Asie du Sud.

La Fédération se félicite des efforts fournis par l'ONU pour améliorer la prévisibilité du financement de l'action humanitaire, y compris avec la création du Fonds central autorenewable d'urgence. La Fédération dispose de son propre fonds, dénommé Fonds de réaction aux situations d'urgence, qui nous permet de déployer immédiatement des ressources en réponse à des catastrophes naturelles, avant même que les donateurs aient pu évaluer à quelle hauteur ils pouvaient fixer leurs contributions. La Fédération espère que le Fonds central autorenewable d'urgence permettra d'obtenir des ressources supplémentaires et n'entraînera pas une redistribution des financements aux dépens d'autres secteurs programmatiques importants. Nous espérons également que le Fonds accordera un soutien particulier aux situations d'urgence oubliées ou apparues soudainement, ainsi qu'aux programmes négligés, mais des plus essentiels, tels que ceux relatifs à la préparation aux catastrophes naturelles.

Il est paradoxal que les activités de préparation continuent de pâtir d'une insuffisance des ressources. Il reste plus facile de mobiliser l'aide pour l'intervention après la catastrophe que pour les activités de préparation et d'atténuation des effets, qui peuvent pourtant empêcher des pertes en vies humaines et la destruction d'avoirs vitaux. La préparation aux catastrophes naturelles est depuis longtemps une activité fondamentale de la Fédération et, à ce titre, nous nous félicitons vivement des efforts de l'ONU pour instaurer une culture de la prévention.

Nous estimons que le renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire et des secours d'urgence doit s'opérer de manière intégrée, tout comme la gestion des crises. Cela signifie que la coordination doit être améliorée à toutes les étapes, de la réponse au relèvement et de la préparation au développement. Comme nous l'avons déjà souligné, la préparation et une culture de prévention sont les

éléments clefs d'un secours efficace. Des structures de coordination doivent donc être mises en place avant que les catastrophes ne frappent, mais elles doivent aussi être créées pour instaurer spécifiquement des systèmes de préparation aux catastrophes naturelles et d'alerte avancée.

Grâce à leurs réseaux de volontaires, les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge participent au développement de systèmes d'alerte avancée multirisques. Ces systèmes ne sont pas des systèmes en sommeil. Ils comprennent un ensemble d'activités visant à améliorer la résistance des communautés. Les volontaires traduisent les signes d'alerte en un langage se prêtant à une large diffusion auprès des communautés afin qu'elles réagissent. Dans la mesure où l'efficacité des secours humanitaires et des secours d'urgence en cas de catastrophes dépend également du développement durable, la coordination devrait s'étendre aussi aux phases à moyen et à long terme.

La Fédération coopère activement avec l'ONU pour accomplir des progrès en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Les partenariats établis avec l'Organisation mondiale de la santé pour lutter contre la rougeole et le paludisme en Afrique et avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA) pour lutter contre l'opprobre et la discrimination dont sont victimes les personnes atteintes du VIH/sida en sont de bons exemples.

La Fédération appuie également les efforts de relèvement sur le long terme lorsque cela est nécessaire, comme le montre le travail que nous continuons de mener dans le cadre du Programme d'assistance humanitaire et de rééducation pour Tchernobyl, 19 ans après la catastrophe. La Fédération a poursuivi sa coordination avec l'ONU tout au long de cette période et elle est un membre éminent des deux initiatives menées par l'ONU en faveur de Tchernobyl, à savoir le Réseau international de recherche et d'information sur Tchernobyl et le Programme de coopération pour le relèvement au Bélarus, qui s'efforcent de promouvoir le développement durable dans les régions touchées par la catastrophe de Tchernobyl. La Fédération se félicite vivement du projet de résolution A/60/L.19 sur Tchernobyl et espère qu'il sera adopté.

Nous pensons que pour être renforcée, la coordination de l'aide humanitaire et des secours

d'urgence doit rassembler tout un éventail d'acteurs. Bien entendu, ce sont les autorités nationales qui doivent diriger cet effort de coordination avec l'aide éventuelle du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Il est de la plus haute importance, toutefois, que la coordination s'étende aux communautés touchées, afin de tenir compte de leur rôle de premiers secours et de mettre à profit leur résistance.

Les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, grâce à leurs compétences en matière de réponse aux catastrophes naturelles, à leur large accès aux communautés vulnérables et à leurs relations d'auxiliaires avec les gouvernements sont à cet effet des partenaires idéaux pour les gouvernements. La participation précoce des sociétés nationales aux niveaux national et local et l'appui constant qu'elles apportent à un large éventail d'activités au niveau des communautés, allant de la réduction des gaz à effet de serre à l'élaboration des plans d'évacuation, peuvent beaucoup contribuer à améliorer la collaboration et les résultats durant les activités de secours.

Pour terminer, des possibilités d'introduire des changements positifs sont à portée de la main. En sa qualité de partenaire et au nom de nos bénéficiaires communs, la Fédération appuie les efforts visant à renforcer la coordination de l'assistance humanitaire et des secours d'urgence fournis par l'ONU. En fait, nous estimons qu'il s'agit d'une des priorités les plus importantes de la présente session de l'Assemblée. Notre personnel et nos volontaires – ainsi que le Président de l'Assemblée générale – nous rappellent tous les jours que le succès se mesure à l'aune de nos actes, et notamment de notre capacité d'atténuer la souffrance humaine. Conscients des réalités qui prévalent en dehors de cette enceinte, nous exhortons les États Membres à examiner les répercussions très vastes de cette réforme.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 48/265 de l'Assemblée générale, datée du 24 août 1994, je donne à présent la parole à l'Observateur de l'Ordre militaire souverain de Malte.

M. Shafer (Ordre militaire souverain de Malte) (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer ma gratitude au Président de l'Assemblée générale pour les bons services qu'il rendus en menant à bien les délibérations de la présente session.

L'Ordre souverain de Malte compte plus de 80 000 volontaires humanitaires qui mettent à exécution un nombre toujours croissant de programmes destinés à sauver des vies et à restituer des moyens de subsistance dans le monde. Nos volontaires sont motivés par un seul objectif, puissant dans sa simplicité : soulager les souffrances humaines. Les obstacles au succès de cette mission sont nombreux. L'Ordre de Malte travaille donc activement, en partenariat avec les institutions des Nations Unies et les institutions publiques et locales ainsi que les organisations non gouvernementales internationales, à renforcer encore la coordination de l'action à entreprendre face à ces défis.

Les agents des organismes d'aide humanitaire dans le monde sont souvent les premiers à répondre aux crises dans les régions les plus dangereuses et les derniers à rester, longtemps après que l'appui financier s'est amoindri. C'est ce même dévouement et cette même ténacité qui les rendent particulièrement vulnérables aux actes de violence et de persécution.

Ce fait regrettable est mentionné dans le rapport du Secrétaire général de 2005 sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies (A/60/223), qui fait état d'une augmentation du nombre d'incidents de sécurité où des membres du personnel des Nations Unies sont impliqués. Les risques les plus graves qui pèsent sur le personnel continuent d'être les violences physiques, l'intimidation, le vol à main armée et le vol simple.

Ces chiffres représentent davantage que de simples statistiques pour le personnel courageux de notre Ordre sur le terrain. Au début d'août 2005, Mohammed Idrees Sadiq et Emal Abdul Samad – deux membres du personnel local de l'Ordre – ont été tués lors d'une embuscade dans le Sud-Est de l'Afghanistan. Les deux hommes travaillaient à faciliter le retour et la réinsertion des réfugiés, l'élaboration de mesures permettant de dégager des revenus au niveau local et la mise en place efficace d'infrastructures dans le cadre de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan.

En tant que partenaire actif d'un certain nombre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies, l'Ordre de Malte est profondément préoccupé par la protection de l'ensemble du personnel humanitaire. Je voudrais faire observer que des mesures adéquates de protection de l'ensemble du personnel humanitaire

pourraient être incluses dans les mandats du Conseil de sécurité. Nous devons neutraliser les menaces qui pèsent sur le personnel humanitaire de façon qu'il puisse continuer à améliorer activement la vie des personnes en situation désespérée.

Au lendemain des catastrophes tant naturelles que causées par l'homme, il est impératif non seulement que l'assistance humanitaire permette d'apporter des secours immédiats aux victimes, mais aussi que des mécanismes de secours globaux soient mis en place pour l'exécution de tâches telles que l'atténuation des effets, la prévention et la reconstruction. L'Ordre en est convaincu et a démontré sa capacité de passer des secours immédiats au développement à long terme dans bien des situations, et surtout lors de la catastrophe due au tsunami de l'océan Indien, en décembre 2004. L'Ordre avait déployé du personnel sur le terrain dès les premiers jours qui suivirent la catastrophe, travaillant en coopération avec d'autres organisations et les collectivités locales pour fournir des soins médicaux, de l'eau et des produits de première nécessité aux rescapés en Inde, à Sri Lanka, en Thaïlande et en Indonésie.

Lorsque le besoin de secours d'urgence diminue, les organisations dotées des capacités nécessaires peuvent passer sans heurts à la reconstruction et au développement. Dans les pays touchés, l'Ordre achète localement des marchandises pour limiter les frais de transport et renforcer l'économie locale, donnant ainsi un élan soutenu à l'auto-assistance. Des projets assortis de calendriers s'étalant sur trois à cinq ans sont préparés et exécutés en étroite consultation avec les autorités nationales, garantissant la fourniture par l'Ordre d'une aide durable et appréciable.

Avant de clore ces remarques, je tiens à dire quelques mots sur les activités humanitaires de l'Ordre s'agissant de l'assistance au peuple palestinien. L'Ordre de Malte gère depuis 15 ans l'hôpital de la Sainte Famille à Bethléem-Palestine. L'hôpital vient de célébrer son trente millièmè accouchement dans de bonnes conditions, bien qu'il ait été assiégé et endommagé à la suite des violences dans le secteur. L'Ordre demeure attaché au développement d'un système sanitaire viable pour le peuple palestinien.

Je tiens à assurer l'Assemblée que l'Ordre relève chaque jour les défis posés par les activités humanitaires. Nous continuerons de suivre de près la voie montrée et les initiatives prises par l'ONU.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 45/6 de l'Assemblée générale du 16 octobre 1990, je donne maintenant la parole à l'Observatrice du Comité international de la Croix-Rouge.

M^{me} Petitpierre (Comité international de la Croix-Rouge) (*parle en anglais*) : C'est un grand plaisir de pouvoir m'adresser à la communauté des nations sur ce thème à la fois d'actualité et d'une grande importance. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est entièrement acquis à la cause de la coordination humanitaire. Il s'efforce sans relâche d'adapter ses activités aux besoins réels des populations touchées par un conflit armé ou une autre situation de violence. Néanmoins, le CICR ne peut pas répondre à l'ensemble de ces besoins – et, d'ailleurs, il n'a pas la prétention de le faire. Les institutions des Nations Unies sont parmi ses principaux partenaires dans cette entreprise.

Je souhaiterais relever ici trois domaines dans lesquels la coordination humanitaire joue un rôle crucial : premièrement, les efforts engagés afin d'améliorer la coordination humanitaire à travers la réforme du système humanitaire des Nations Unies; deuxièmement, la nécessité de répondre aux besoins humanitaires des populations déplacées à l'intérieur des pays; et, troisièmement, les situations de transition.

Le CICR se félicite du processus de réforme du système humanitaire engagé par l'ONU. Certes, tout processus de réforme aura pour ultime résultat une réponse humanitaire plus efficace et plus fiable, là même où elle compte le plus : sur le terrain, auprès des personnes touchées par une catastrophe ou un conflit. Cela vaut tant pour le système humanitaire des Nations Unies que pour les réseaux humanitaires dans leur ensemble. Le CICR continuera de participer à ce processus, notamment en sa qualité d'invité permanent du Comité permanent interorganisations et, dans les situations de conflit armé et de violence interne, en assumant son rôle d'institution chef de file pour les opérations internationales de secours, auxquelles participent d'autres composantes du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Nous sommes disposés à jouer un rôle actif dans l'action déployée pour améliorer la complémentarité et l'interopérabilité entre le système des Nations Unies, le réseau Croix-Rouge/Croissant-Rouge et la communauté des organisations non gouvernementales. Par

exemple, cela pourrait se faire en définissant des critères communs pour évaluer les besoins et mesurer l'impact de l'action menée, en mettant en place, entre les organisations humanitaires, des arrangements clairs orchestrant la répartition des rôles selon des critères géographiques et thématiques et en prenant des mesures qui facilitent la coopération entre le Centre logistique commun des Nations Unies, le CICR et d'autres centres logistiques.

Nous coopérons avec le système humanitaire des Nations Unies dans la mesure où cette coopération est compatible avec notre responsabilité propre, qui consiste à pouvoir, à tout moment, agir en tant qu'intermédiaire neutre et indépendant, et déployer nos activités strictement et exclusivement humanitaires. C'est la raison pour laquelle le CICR ne participe pas à des missions intégrées de l'ONU. Il doit rester en mesure de répondre aux besoins les plus immédiats dès l'éclatement d'une crise et maintenir ses capacités opérationnelles autonomes, de manière à pouvoir intervenir partout dans le monde dans les premières 48 heures d'une situation d'urgence.

Le CICR croit profondément en la complémentarité entre les organisations humanitaires. Il croit également en une approche pluraliste, en vertu de laquelle divers acteurs jouent divers rôles, conformément à ce qui constitue leurs avantages comparatifs respectifs. Pour sa part, le CICR dispose de trois avantages comparatifs spécifiques : son action neutre et indépendante, ses capacités opérationnelles sur le terrain et, enfin, sa proximité avec les victimes. Tout en s'engageant avec sincérité dans un dialogue avec les acteurs humanitaires, le CICR préservera le dialogue confidentiel qu'il mène, dans un cadre bilatéral, avec les États et les acteurs non étatiques.

Le sort des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays constitue l'un des principaux sujets abordés dans le cadre du processus de réforme. Je voudrais souligner que les déplacés sont protégés par le droit international humanitaire. En situation de conflit armé, les déplacés sont essentiellement des civils et, en tant que tels, ils sont protégés par le droit international humanitaire, dont les dispositions prévoient l'immunité des civils contre les attaques et les violences et prescrit également le droit explicite, pour les civils, de recevoir l'assistance essentielle à leur survie.

Les besoins des déplacés sont de plusieurs ordres. Le CICR est pleinement conscient que seul

l'engagement de nombreux acteurs et organisations peut permettre de faire face à une gamme aussi vaste de besoins. Là encore, une étroite coordination avec les autres agences constitue la meilleure – sinon la seule – manière de répondre aux besoins de toutes les personnes qui ont dû fuir leurs foyers et ont été contraintes de s'installer provisoirement dans des abris de fortune, en attendant avec impatience d'avoir la possibilité de rentrer chez elles. Bien sûr, le CICR sait que le mot « provisoirement » peut signifier quelques jours, quelques mois, quelques années et, parfois même, quelques dizaines d'années. De telles situations qui se prolongent ne sont que trop fréquentes et, aujourd'hui, les situations de transition sont davantage la norme que l'exception.

Cela m'amène à ma troisième observation : la transition. En effet, cette phase de transition, particulièrement délicate, est caractérisée par une grande incertitude quant à l'évolution de la situation : va-t-on vers une paix durable ou, au contraire, vers un nouvel éclatement du conflit? Il peut donc être nécessaire de prolonger les opérations de secours au-delà d'une situation d'immédiat après-guerre, de manière à éviter toute rupture de continuité entre le moment où l'action humanitaire prend fin et le moment où débute les programmes de développement. Il arrive que les agences de développement doivent retarder leur intervention pour des raisons de sécurité, ou parce que les ressources financières nécessaires n'ont pas encore été affectées ou n'ont pu être allouées. Le CICR espère que la prochaine Commission de consolidation de la paix sera en mesure de remédier à cette situation et permettra de trouver des solutions durables, grâce auxquelles les communautés frappées par le fléau de la guerre pourront retrouver leur dignité et reprendre confiance en l'avenir.

Pour terminer, je souhaiterais souligner l'importance de la dynamique observée près de 15 ans après l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution qui a posé les fondements du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les Nations Unies. Au cours de l'année qui s'achève, de nombreuses initiatives visant à améliorer le système humanitaire ont été présentées par différentes instances. Persuadé de l'importance capitale de ce débat, le CICR continuera d'y jouer son rôle spécifique. Profondément convaincu de la nécessité persistante d'apporter une meilleure réponse humanitaire aux personnes ayant besoin d'aide, le

CICR mettra tout en œuvre pour poursuivre et approfondir sa relation privilégiée avec les agences des Nations Unies. En même temps, il veillera constamment à préserver sa propre identité pour le bien des victimes à qui nous tentons tous de venir en aide.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 47/4 de l'Assemblée générale en date du 16 octobre 1992, je donne à présent la parole à l'Observateur de l'Organisation internationale pour les migrations.

M. Dall'Oglio (Organisation internationale pour les migrations) (*parle en anglais*) : L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) se félicite de l'occasion qui lui est donnée de prendre la parole aujourd'hui sur le sujet très important de la coordination efficace de l'aide humanitaire. En tant que membre actif du Comité permanent interorganisations, l'OIM considère ce Comité comme le principal mécanisme de coordination des opérations relatives à l'aide humanitaire et aux secours en cas de catastrophe et comme un modèle de partenariat entre les organismes humanitaires des Nations Unies, les autres organes intergouvernementaux, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant rouge et la communauté des organisations non gouvernementales.

Un autre élément clef de coordination de la communauté humanitaire est la procédure d'appel global. L'OIM considère la procédure d'appel global comme un procédé de planification stratégique et de programmation, et pas uniquement comme un outil de mobilisation des ressources. Nous avons progressivement augmenté notre participation à ce processus fondamental. Les préparatifs finaux de l'appel global de 2006 sont en cours actuellement et nous comptons prendre part à sept des 12 procédures d'appel global.

Le Président assume de nouveau la présidence.

Le renforcement de la coordination entre les différents organismes humanitaires exige que l'on prenne en compte l'évolution des types d'urgence et des organismes participants eux-mêmes. Des réformes et des stratégies innovantes sont périodiquement nécessaires. Le Comité permanent interorganisations a récemment approuvé une stratégie groupée en neuf grands domaines d'intervention en vue de renforcer les fonctions de direction, ainsi que l'appui et la responsabilisation, et partant, d'améliorer la

prévisibilité, la rapidité et l'efficacité de l'intervention humanitaire en cas de crise. Cette stratégie groupée a été testée sur le terrain pour la première fois lors de l'intervention interorganisations après le séisme dévastateur survenu en Asie du Sud, et particulièrement au Pakistan. Lors de cette urgence, l'OIM a été chargée des questions ayant trait aux abris d'urgence et travaille en coopération active avec les autres organismes pour fournir des tentes et autres abris dans le cadre de l'opération « Winter Race » (course contre l'hiver). Nous pensons que cet effort de coordination permettra de donner les premiers résultats positifs et nous sommes déterminés à ce qu'il soit efficace.

À l'évidence, des efforts de ce type exigent un financement rapide et prévisible pour pouvoir aboutir. À cet égard, l'OIM salue l'initiative que constitue la proposition récente du Bureau de la coordination des affaires humanitaires d'actualiser le Fonds central autorenewable d'urgence, d'en faciliter et d'en rationaliser l'accès, ainsi que de mettre en place un mécanisme de subventions. Ce sont là d'importantes améliorations qui permettront de concentrer les financements les plus urgents en début de période et d'améliorer les capacités de réponse rapide.

La communauté des organismes humanitaires a dû faire face au cours de l'année écoulée à des catastrophes naturelles d'une ampleur et d'une fréquence inhabituelles, voire sans précédent, comme l'illustrent le tsunami en Asie et, plus récemment, le tremblement de terre en Asie du Sud. Les incidences croissantes des catastrophes naturelles aux niveaux humain, social et financier apparaissent nettement comme une tendance irréversible, tout au moins à court terme, qui ne peut être combattue que par un renforcement de l'état de préparation et des mesures d'atténuation des effets des catastrophes, telles qu'énoncées clairement dans le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015.

L'intervention humanitaire de l'OIM dans le sillage des catastrophes naturelles englobe l'aide aux populations déplacées par ces événements. Des études effectuées il y a quelques années indiquent que 25 millions de personnes ont été forcées d'émigrer par des catastrophes écologiques. Ces catastrophes peuvent déclencher des migrations irrégulières lorsque les populations se voient subitement arrachées à leur foyer et forcées de fuir, que ce soit à l'intérieur de leur pays ou vers les pays voisins, ce qui augmente d'autant

l'impact de ces mouvements. Les personnes qui fuient les catastrophes naturelles se trouvent souvent séparées de leurs familles et courent beaucoup plus que d'autres le risque de contracter des maladies en raison de l'effondrement des structures sociales, et notamment de la perte de leur accès aux soins de santé. En outre, n'oublions pas que dans le sillage de ce type d'événements les risques de trafics d'enfants orphelins ou d'enfants séparés de leurs familles par ces événements sont susceptibles de se multiplier.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que ces mouvements migratoires non seulement méritent une intervention immédiate et coordonnée aux court et moyen termes, mais également d'être pris en compte dans le Cadre d'action de Hyogo.

En plus des nombreuses catastrophes naturelles dévastatrices, les agences humanitaires ont continué de faire face à un certain nombre de crises créées par l'homme. L'OIM attend beaucoup de la décision prise au récent sommet mondial de créer une Commission de consolidation de la paix visant à renforcer la capacité de la communauté internationale à venir en aide aux sociétés déchirées par la guerre, afin d'éviter qu'elles ne retombent dans le conflit, et de créer les conditions d'une paix durable. Nous pensons que les activités de la Commission de consolidation de la paix influenceront fortement sur les agences humanitaires actives dans les zones sorties d'un conflit et nous attendons avec intérêt de pouvoir établir une coopération ouverte et fructueuse avec la Commission.

Je terminerai mes observations en réaffirmant la valeur que l'OIM attache à sa participation au Comité permanent interorganisations et à notre soutien aux efforts actuellement déployés en matière de collaboration, notamment ceux dont je viens de parler, par le Coordonnateur des secours d'urgence en vue de promouvoir un environnement propice à la réalisation des politiques et objectifs humanitaires clefs.

Enfin, nous souhaitons saisir cette occasion pour remercier une fois de plus, au nom du Directeur général de l'OIM, le Secrétaire général adjoint Jan Egeland et son équipe du Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour le professionnalisme, le dévouement et l'esprit d'ouverture dont ils ont fait preuve en collaborant avec notre organisation.

Le Président (*parle en anglais*) : En application de la résolution 54/195 de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1999, je donne à présent la parole à

l'Observateur de l'Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources.

M. Bhagwat-Singh (Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources) (*parle en anglais*) : La question de l'ordre du jour qui fait actuellement l'objet d'un examen à l'Assemblée générale présente un grand intérêt et revêt une grande importance. Je souhaite féliciter le Secrétariat pour les rapports très complets qu'il a préparés sur la question à l'examen.

Ces dernières années, le monde a connu des catastrophes naturelles d'une ampleur de plus en plus grande, qui ont entraîné de lourdes pertes en vies humaines et causé de graves dommages à l'environnement et à la biodiversité, infligeant aux zones sinistrées des dommages à long terme.

L'intervention des gouvernements, des organes des Nations Unies et du secteur public face à toutes ces catastrophes a été rapide, appropriée et très généreuse. L'Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), de par sa composition, a joué un rôle important dans les premières opérations de secours et de relèvement et dans les recommandations pour la gestion de l'environnement à long terme. L'UICN a prouvé qu'elle pouvait mobiliser ses membres – 82 gouvernements et plus de 100 organisations non gouvernementales, ainsi que des centaines de praticiens et de scientifiques – autour d'une cause commune. Elle possède également l'infrastructure, avec des bureaux régionaux et nationaux et des bureaux du projet dans 62 pays, pour coordonner les activités nationales et interrégionales.

Tout de suite après le tsunami, l'UICN, par l'intermédiaire de son personnel régional, a collaboré avec toutes les organisations impliquées dans les opérations de secours immédiats, le relèvement et la relance. Nous avons tenu une série de réunions avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'après-tsunami et lui avons soumis nos propositions sur la restauration des écosystèmes dans l'océan Indien. Nous avons souligné en particulier l'importance du système de la mangrove dans la préservation des zones côtières contre la dégradation de l'environnement. En Asie du Sud, les mangroves, les forêts côtières et les zones humides ont vu leur surface diminuer et leur composition perdre de sa variété et il existe suffisamment de preuves que les stocks de poissons et d'autres espèces marines en voie d'extinction

connaissent également une diminution de leurs effectifs ou sont en train de rapidement disparaître.

L'UICN est très présente en Asie du Sud et notre personnel dans la région est rapidement intervenu devant les dégâts causés par le récent tremblement de terre. Sans parler des pertes énormes et tragiques en vies humaines, l'environnement, et notamment les forêts, ont subi de grands dommages. Les produits de la forêt sont essentiels à la survie des victimes des catastrophes naturelles à l'approche de l'hiver et leur besoin d'abri, de combustible et de bois pour la reconstruction constitue une nouvelle menace pour la survie des forêts. Il est essentiel que des mesures soient prises pour gérer les forêts de façon durable, pour le bien des populations sinistrées et des générations futures.

L'UICN enverra à toutes les missions une version complète de cette déclaration par courrier électronique. En attendant, nous souhaitons assurer les délégués de la collaboration et de la participation continues de l'UICN aux efforts qui seront déployés en vue du relèvement, de la reconstruction et de la réduction des risques à moyen et long terme afin d'atténuer les effets des futures catastrophes naturelles.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit au débat sur les points 73 a), c) et d) de l'ordre du jour.

Nous allons examiner les projets de résolution A/60/L. 18 à A/60/L.20.

Avant de poursuivre, j'aimerais consulter l'Assemblée afin de procéder immédiatement à l'examen des projets de résolution, publiés sous la cote A/69/L.19 et A/60/L.20. À cet égard, comme les deux projets de résolution n'ont été distribués qu'aujourd'hui, il serait nécessaire de lever la disposition pertinente de l'article 78 du Règlement, qui se lit comme suit :

« En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. »

En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le projet de résolution A/60/L.18, je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Chef du Service des affaires de l'Assemblée générale) (*parle en anglais*) : J'informe les représentants que, s'agissant du projet de résolution A/60/L.18, je souhaite, au nom du Secrétaire général, qu'il soit pris acte des incidences financières de ce projet.

Au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale

« Demande au Secrétaire général de désigner un envoyé spécial chargé, entre autres, d'entretenir la volonté politique de la communauté internationale d'appuyer les efforts de relèvement, de reconstruction et de réduction des risques à moyen et à long terme ».

Les dépenses requises pour la désignation d'un envoyé spécial seraient exclusivement financées à partir de ressources extrabudgétaires. Par conséquent, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/60/L.18, aucune dépense supplémentaire ne serait à prévoir dans le budget-programme.

J'informe les membres que le titre du projet de résolution A/60/L.18 sur la nouvelle version distribuée dans la salle de l'Assemblée générale cet après-midi doit se lire comme suit : « Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au Pakistan au lendemain de la catastrophe du tremblement de terre en Asie du Sud ». Le titre apparaîtra dans la version finale du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va à présent se prononcer sur les projets de résolution A/60/L.18, A/60/L.19 et A/60/L.20.

Le projet de résolution A/60/L.18 est intitulé « Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au Pakistan au lendemain de la catastrophe du tremblement de terre en Asie du Sud ». Il y a une liste d'auteurs additionnels, dont je vais donner lecture : Afrique du Sud, Andorre, Angola, Bahamas, Cameroun, Cap-Vert, Émirats arabes unis, Érythrée, Guyana, Îles Marshall, Iraq, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Mongolie, Népal, Serbie-et-Monténégro et Tadjikistan.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/60/L.18?

Le projet de résolution A/60/L.18 est adopté (résolution 60/13).

M. Hijazi (Palestine) (*parle en anglais*) : Il est facile de recourir à des arguments trompeurs, comme vient de le faire la représentante israélienne, pour détourner l'attention des informations incontestables faisant état de violations graves du droit international que nous avons évoquées plus tôt dans notre déclaration. Le fait demeure que tant qu'Israël ne mettra pas fin à sa campagne militaire contre le peuple palestinien, ce pays sera tenu responsable de ses pratiques.

En outre, la destruction systématique des infrastructures palestiniennes et de tous les projets de développement du peuple palestinien, qui est d'autre part privé de sa souveraineté sur ses terres et sur ses ressources, sont le résultat direct d'une politique claire adoptée par Israël, puissance occupante.

La représentante israélienne a mentionné le retrait de Gaza. Ce départ – bien qu'important car il établit un précédent – survient avec 38 ans de retard, et il s'est fait de telle manière que la bande de Gaza et ses 1,3 million d'habitants se retrouvent comme des prisonniers, sans accès au reste du monde et aux autres parties des territoires palestiniens occupés. Par ailleurs, je tiens à rappeler à la représentante israélienne une chose que son gouvernement omet souvent commodément de mentionner lors de toute discussion sur le départ de la bande de Gaza, à savoir que les forces d'occupation israéliennes maintiennent toujours un contrôle terrestre, maritime et aérien de fait sur ladite bande.

La bande de Gaza a été laissée en ruine et subit aujourd'hui les effets infligés par des armes israéliennes jamais utilisées auparavant, notamment des obus d'artillerie. Les habitants de Gaza ont été violemment arrachés à leur sommeil, leurs fenêtres brisées par les détonations supersoniques constantes au-dessus d'eux d'une intensité sans précédent. Cette population emprisonnée est désormais tenue en otage et terrorisée.

Les chiffres dans ce conflit permettent d'identifier clairement l'agresseur et l'agressé. Il est intéressant d'entendre la représentante israélienne mentionner des chiffres, car elle doit bien savoir que

ses forces d'occupation ont, ces quatre dernières années, tué plus de 4 000 Palestiniens, dont 682 enfants. La représentante connaît sans doute mieux que nous tous le chiffre exact des dizaines de milliers de cartouches, d'obus et de roquettes pesant jusqu'à une tonne, que les forces d'occupation israélienne ont utilisés contre les agglomérations palestiniennes. Nous l'invitons à nous communiquer ces chiffres.

Ce n'est que lorsqu'Israël, puissance occupante, mettra fin à son occupation et, ainsi, fin aux souffrances du peuple palestinien – qui durent depuis 38 ans – que l'assistance internationale portera ses fruits et atteindra le noble objectif visé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au cours du présent débat, les orateurs ont fait état d'un nombre sans précédent de catastrophes énormes survenues au cours de l'année écoulée, et nous avons également entendu les vues des États Membres sur le suivi de la catastrophe de Tchernobyl. J'ai pris note des vues des délégations dans l'intention de tenir une séance extraordinaire de l'Assemblée générale en la matière.

Je me félicite de ce que les orateurs aient souligné l'importance des principes humanitaires, tels qu'ils sont énoncés dans la résolution 46/182, ainsi que du Document final du Sommet mondial. Je prends note également des éloges adressés au personnel humanitaire qui, partout dans le monde, travaille dans des conditions difficiles, et je note en particulier l'appel lancé pour que ce personnel jouisse d'un accès libre et sans entrave aux zones dévastées par des catastrophes.

La transformation envisagée du Fonds central autorenewable d'urgence a été dans l'ensemble bien accueillie au cours de ce débat. Cependant, on a également dit qu'il est important d'envisager de réunir des ressources auprès d'acteurs qui ne sont pas traditionnellement considérés comme impliqués dans l'action humanitaire, par exemple le secteur privé et la société civile. La nécessité de rendre prévisibles l'aide et l'assistance humanitaire a été soulignée, de même que l'importance de donner suite aux annonces de contribution faites aux conférences de donateurs, et d'un meilleur suivi de l'assistance humanitaire au moyen d'un mécanisme de type institutionnel. Un mécanisme semblable a aussi été demandé dans d'autres domaines de développement.

En tant que Président de l'Assemblée générale et ancien Secrétaire général adjoint aux affaires

humanitaires, j'apprécie très vivement le fait que la plupart des orateurs aient exprimé leur reconnaissance au Secrétaire général adjoint Jan Egeland pour son travail considérable et celui de son équipe, et j'appuie les appels à un renforcement accru des capacités au sein du Bureau de la coordination de l'assistance humanitaire. Dans la même ligne, il faut redoubler d'efforts pour assurer une plus grande cohérence et une meilleure coordination, à l'échelle du système, de tous les efforts en matière d'action humanitaire. Dans ce contexte, l'expertise des pays et l'implication des organisations régionales revêtent une grande importance.

Enfin, j'aimerais souligner que, si nous avons terminé le débat d'aujourd'hui, nous ne voulons pas en finir avec cette question si importante. J'aimerais rappeler l'important travail auquel j'ai fait référence plus tôt – concernant la sécurité et la sûreté du personnel humanitaire – qui se poursuit au sein des Deuxième et Cinquième Commissions et ailleurs dans le système des Nations Unies. Ce débat nous a, selon moi, rappelé l'importance de l'impératif humanitaire. Il nous a aussi rappelé que cet impératif appelle l'action : l'action sur le terrain pour sauver et améliorer les vies de millions d'êtres humains vulnérables.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 73 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 73 de l'ordre du jour dans son ensemble et des points 73 a) et d).

Point 42 de l'ordre du jour (*suite*)

Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations

Projet de résolution (A/60/L.17)

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux Membres que l'Assemblée générale a tenu un débat sur le point 42 de l'ordre du jour, dans le cadre d'un débat conjoint avec le point 43, lors de ses 35^e et 36^e séances plénières, le 20 octobre 2005.

Je donne la parole à la représentante de la Mongolie, qui va présenter le projet de résolution A/60/L.17.

M^{me} Enkhsetseg (Mongolie) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand honneur de présenter le projet de résolution A/60/L.17, qui s'intitule « Huit centième anniversaire de l'État mongol », au nom des coauteurs mentionnés dans le document : Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Haïti, Inde, Jamaïque, Kazakhstan, Kirghizistan, Luxembourg, Malawi, Maroc, Monaco, Philippines, Qatar, République démocratique populaire de Corée, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie, ainsi que mon pays, la Mongolie. De plus, j'ai le plaisir d'annoncer que, depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants se sont ajoutés à la liste de coauteurs : Australie, Canada, ex-République yougoslave de Macédoine, Indonésie, Islande, Italie, Japon, Oman, République arabe syrienne, Roumanie, Slovaquie, et Turkménistan.

Les réalisations des différentes civilisations constituent le patrimoine collectif de l'humanité. Une action tournée vers une compréhension objective de toutes les civilisations est particulièrement importante en vue de promouvoir une interaction constructive et des rapports de coopération entre toutes les civilisations. Toutefois, une civilisation d'une grande richesse et d'une grande diversité créée par les peuples nomades du monde entier – et notamment sur les vastes étendues de la steppe eurasiennne – n'a jusqu'à présent reçu que peu d'attention dans le cadre général du programme mondial pour le dialogue entre les civilisations.

La civilisation nomade a existé principalement en état de symbiose pacifique avec des sociétés sédentaires et a joué un rôle important dans le développement de réseaux commerciaux étendus, ainsi que dans la création de grands centres administratifs, culturels, religieux et commerciaux. Des études montrent que les peuples nomades d'origine arabe, finnoise, mongole, turque et autres ont eu une influence significative sur différentes sociétés du monde. Leur mobilité a facilité la libre circulation des idées à travers les régions, aidant ainsi à façonner le monde moderne.

En effet, la civilisation nomade a pendant des milliers d'années servi de pont entre les civilisations du monde. La culture fondée sur une vie en harmonie avec la nature, qui est inhérente à la civilisation nomade, permet de préserver le fragile équilibre écologique des habitats naturels. Cette capacité des

nomades à s'adapter aux caprices de la nature a une validité accrue aujourd'hui dans le contexte des défis et menaces auxquels notre environnement est aujourd'hui confronté.

La Mongolie est un État nomade. Les traditions, les valeurs et la culture de mon pays, et même sa mentalité et son identité dérivent de ses racines nomades. La Mongolie est aussi un État ancien; il fêtera son huit centième anniversaire l'année prochaine. Comme l'a dit le Président de mon pays depuis cette tribune, lors du sommet de septembre, « Les anniversaires évoquent des souvenirs du passé et suscitent des projections concernant l'avenir » (A/60/PV.5, p. 27). Par conséquent, le huit centième anniversaire nous fournit une occasion non seulement de regarder à nouveau l'héritage que nous ont légué nos ancêtres, mais aussi d'étudier de plus près la civilisation nomade.

Par conséquent, le projet de résolution dont l'Assemblée est actuellement saisie comprend deux thèmes principaux qui sont étroitement liés et se renforcent mutuellement. Premièrement, il cherche à renforcer le concept du dialogue entre les civilisations, en inscrivant le rôle et la contribution de la civilisation nomade dans le programme mondial. Il réaffirme aussi l'importance de préserver et développer des traditions et cultures séculaires des peuples nomades dans les sociétés modernes. Il vise aussi à encourager un nouvel intérêt pour l'étude de différents aspects de la civilisation nomade au sein des organisations internationales, de la société civile et du monde universitaire, afin de contribuer à une plus grande compréhension mutuelle entre civilisations et cultures.

Le projet de résolution reconnaît aussi l'histoire pluriséculaire de l'État mongol, se félicite des efforts déployés par mon gouvernement pour célébrer son huit centième anniversaire l'année prochaine et invite les États Membres, l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations, le monde universitaire et la société civile à prendre une part active aux événements qui seront organisés pour célébrer cet anniversaire.

Pour terminer, ma délégation tient à exprimer sa chaleureuse reconnaissance et sa gratitude à tous les autres coauteurs du projet de résolution pour leur précieux appui et leur solidarité. En leur nom, nous exprimons notre confiance que le projet de résolution bénéficiera du plus large appui possible au sein de l'Assemblée et pourra être adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/60/L.17, qui s'intitule « Huit centième anniversaire de l'État mongol ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/60/L.17?

Le projet de résolution A/60/L.17 est adopté (résolution 60/16).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 42 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 30.